

LA CLEF
DU CABINET,
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

F E V R I E R 1729.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXIX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, 6. vol. & il continue d'en paroître un chaque quart d'an.

LA CLEF DU CABINET⁸³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Fevrier 1729.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature &
autres remarques curieuses.*

I. **L**orraine. Ce n'est point en *Angleterre*, mais à *Nancy* en *Lorraine*, qu'a été frappé le beau Médaillon, en l'honneur de Mr. Freind, fameux & celebre Medecin de *Londres*, dont nous fimes mention dans le Journal du mois d'Octobre dernier page 247. Les coins en furent gravés en 1727. par le Sr. de *St. Urbain*, Graveur de *S. A. R.*; & un Seigneur Anglois, qui étoit pour lors à l'Academie à *Luneville*, ayant conçu le dessein d'immortaliser la memoire d'un homme qui faisoit tant d'honneur à sa Nation, en fit la dépense. Voici une description plus juste de ce Médaillon: Il represente d'un côté la tête au naturel de Mr. Freind, avec cette inscription:

*Joannes Freind Collegii Medicorum Londinensium
& Regia Societatis Socius.*

Au revers on voit deux figures debout se donnant la main droite, comme dans les *Concordes*; l'une à droite represente *Hypocrate* sous la figure d'un vieillard, vêtu d'une longue robe à la Grecque, &

sur la tête un grand voile, *capite velato*, comme il nous est dépeint par les Historiens & dans les gravûres antiques : A les pieds on voit des plantes médicinales & un gros volume qui représente les ouvrages d'*Hypocrate*, & les découvertes qu'il a faites dans la Botanique.

L'autre figure représente Mr. Freind, qui donne la main droite à *Hypocrate*; il est vêtu d'une robe Doctorale, avec l'épomide sur l'épaule, le collet & le bonnet de Docteur sur la tête : Au bas de ladite figure il y a une cornüë & des instrumens d'Anatomie, de Chimie, de Geometrie, & de Méchaniques: L'inscription porte dans le contours du Médaillon,

Medicina vetus & nova.

& dans l'exergue,

Unam facimus utramque.

On comprend aisément que l'esprit de ce Médaillon est de faire entendre que Mr. Freind réünit en sa personne toute la science & l'expérience des Medecins Grecs, dont *Hypocrate* est le Chef, avec les nouvelles découvertes dont la Medecine moderne s'est enrichie de nôtre siecle. On y remarque un parallele de Mr. Freind avec *Hypocrate*, qui a tenu le premier rang entre les Medecins & les Philosophes anciens, qui a rédigé le premier la Medecine en regle, & dont les ouvrages ont été dans tous les siècles en admiration parmi les Scavans, & ceux qui exercent cet art; qui enfin a merité de toute la posterité la plus grande loüange qu'on puisse donner à un homme :

Divinus senex falli & fallere nescius.

Mr. Freind de son côté tient aussi le premier rang parmi les Medecins modernes, soit par rapport aux ouvrages savans qu'il a mis au jour, comme son Traité de Chimie, celui de la Méchanique, des regles périodiques des femmes, *Emenalogia*,
son

son Commentaire sur le Livre des Fievres d'*Hypocrate*, son Traité des maladies populaires, & enfin son Histoire de la Medecine depuis *Gallien* jusqu'au commencement du seizième siècle, soit par rapport à ses rares talens, son érudition & sa grande expérience dans la pratique de la Medecine, qui lui avoient mérité la confiance de la Reine d'*Angleterre*, dont il étoit premier Medecin.

Mr. Charles Bagard, Medecin ordinaire & de l'Hôtel de S. A. R. le Duc de *Lorraine*, fils de son premier Medecin, a donné le dessein & l'idée du revers de ce Médaillon, qui a été aprouvé de tous les Sçavans; c'est un Medecin qui joint à une grande application à la Medecine, une étude & un goût singulier pour la recherche des Antiquités.

Le Sr. de St. Urbain travaille actuellement à finir la suite des Métalliques des Augustes Ducs & Duchesses de *Lorraine*, au nombre de 32. Medailles, dont il ne reste plus à graver que le coin de la tête de *Gerard d'Alsace*; on fera part au public du mérite de cet ouvrage, dès qu'il sera achevé, par une Dissertation particuliere.

Le Pere Simonet, Chancelier de l'Université de *Pont-à-Mousson*, a depuis peu mis au jour un Livre de Theologie pour l'instruction des Disciples des Jesuites dans leurs differens Colleges: ce Livre a été imprimé à *Nancy*, sans la permission de l'Evêque de *Toul*, qui l'a trouvé fort mauvais.

Les vers à la louange de Dom Calmet, Abbé de *Senones*, qui se trouvent dans le Journal de Decembre dernier, ont engagé un Ecclesiastique son ami * à se servir des mêmes rimes, pour tracer le caractère de ce sçavant & vertueux Prélat, dont on ne peut assez louer la sagesse, l'érudition & le mérite.

F 3

S'élever

* Le Sr. Fontaine, Curé de *Vignot*, près de *Commercy* en *Lorraine*.

S'élever sans ambition,
 Etre fort opulent, & mépriser la . . . terre,
 Aux autres compatir, être pour soi . . . severe,
 Fixer dans la vertu son . . . inclination;
 En tout exactement accomplir son . . . devoir,
 S'appliquer toutefois sans relâche à . . . l'étude,
 En faire une heureuse . . . habitude,
 Jamais ne s'empresse d'être vu ni de . . . voir,
 Quoiqu'en tous lieux connu par de savans . . . écrits;
 Du texte de l'Hebreux, comme du . . . caractère,
 Sans aucun embarras penetrer le . . . mystere;
 Etre de notre siècle un des plus beaux . . . esprits,
 Toujours sincèrement humble quoique . . . Prêlat,
 Refuser d'être Evêque, ancien & rare . . . exemple,
 Actif à la maison, édifiant au . . . Temple,
 Ces vertus font briller Calmet avec . . . éclat.

II. Angleterre. Le Docteur Hally communiqua dernièrement à la Société Royale de Londres, une nouvelle découverte fort curieuse, que Mr. Bradley, Professeur dans l'Université d'Oxford, a faite, touchant le mouvement de la terre.

III. France. Lorsque l'Académie Française fit complimenter le Roi à Versailles, le 29, Novembre dernier, sur le rétablissement de sa santé, ce fut l'Abbé de Rothelin qui porta la parole, & après qu'il eut achevé son Discours, Mr. Dangeat, Membre de la même Compagnie, qui l'accompagnait, recita en présence de L. M. les vers suivans.

Prince, l'Europe entiere à tes soins s'intéresse,
 Elle a ressenti nôtre effroi,
 Et partage aujourd'hui les transports d'allegresse
 Que tes tendres Sujets font éclater pour toi.
 Un Héros vertueux que la sagesse inspire,
 N'est pas pour l'acquérir obligé de s'armer:
 C'est sur tout l'Univers étendre son Empire,
 Que de sçavoir s'en faire aimer.

La Reine trouva les vers de Mr. Danger si beaux, qu'elle s'en fit donner une copie.

L'Evêque d'Angers, un des plus éloquens Prélats du Royaume, a été reçu à l'Academie Françoisë, à la place de feu Mr. Bernard de la Monnoye, dont nous annonçâmes la mort dans le Journal du mois de Decembre: Ce Prêlat se nomme M. Poncet de la Riviere.

Le Sr. Tocquini, demeurant ruë nouvelle des Petits Champs à Paris, a un *Atlas* à vendre, en 4 s. volumes in folio, le plus complet qui ait paru jusqu'à présent, & enrichi d'une très-belle table alphanetique.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la *Néfle*.

E N I G M E.

UN pere tout puissant m'a donné la naissance,
Sans avoir d'une mere emprunté le secours:
J'ai des freres en nombre, ils naissent tous les jours,
Et je péris toujours quand un autre s'avance.
Je puis en même tems me montrer en tous lieux,
Et la premiere fois que l'on me vit paroître,
Je vins quatre mille ans au monde devant Dieu;
Quoiqu'à dire le vrai de lui je tiens l'être,
Et ne sois né depuis que huit jours après lui;
On retient même encore ce calcul aujourd'hui,
Et la plupart des gens charmés de ma presence,
En attendent le jour avec impatience;
Je remplis leur attente, & reviens tous les ans
Reveiller leurs desirs, prodiguer des presens;
Que de joye à me voir! de mouvemens! d'hommages!
Chacun joie à l'envi different personnage,
Où le cœur bien souvent agit moins que l'esprit.
On m'annonce par tout de bouche ou par écrit;
Je broüille des amis, & j'en reconcilie;
Quelques freres ont part à la ceremonie:

*D'un bout du monde à l'autre on reconnoit mes loix ,
Et les hommes y sont si jaloux de nos droits ,
Qu'à peine le retour des têtes couronnées ,
Peut ralentir l'ardeur des premieres journées.*

V. Suite de la Lettre des Prélats de France au Roi &c.

. . . . Les *Avocats* , après avoir si injurieusement parlé de la Bulle *Unigenitus* , ne pouvoient manquer d'approuver & de soutenir l'appel sur lequel les *refractaires* à ce Decret osent encore s'appuyer. C'est une méprise inexcusable à des *Juriconsultes* , d'avoir employé ce que des *Auteurs François* & de grands *Magistrats* n'ont dit que sur des appels , qui seroient formés solennellement par l'Eglise Gallicane , ou par la Nation entiere , & par l'autorité du Prince , pour l'appliquer à un appel qui a été interjetté par quelques personnes contre le sentiment de presque tous les *Evêques de France* , sans aucun avoué de la Nation ; appel , qui bien loin d'avoir été ordonné ou approuvé par V. M. a été regardé par Vous-même , SIRE , comme étant de nul effet , & interdit expressément à tous vos Sujets. Par une seconde méprise les *Avocats* appliquent ces maximes des *Magistrats* & des *Auteurs François* à un appel , qui dans les circonstances presentes n'a aucun rapport à ceux , dont ces *Magistrats* & ces *Auteurs* ont parlé : Il est question en effet aujourd'huy de l'appel d'une Bulle , que toute l'Eglise a reçüe. Cette circonstance donne un caractère si nouveau & si singulier à l'appel , dont il s'agit , que pour peu qu'on veuille être de bonne foi , on ne le regardera jamais que comme un acte notoirement nul & illusoire , comme un acte où l'on invoque le secours de l'Eglise universelle contre un Decret que cette même Eglise à laquelle on a recours , a unanimement accepté.

cepté. Pour agir conséquemment il faudroit donc appeler non seulement du jugement du Pape , mais encore de celui de toute l'Eglise qui l'a reçu ; or en ce cas à qui appelleroit-on ?

Tel est le véritable état de cette grande affaire considérée dans son principe , ou dans la situation présente , de quelque côté qu'on considère l'appel dont il s'agit , on ne peut le regarder que comme un acte frivole & évidemment absurde.

D'ailleurs il s'agit ici d'une matière , où l'usage des siècles précédens seroit d'un grand poids , & où la suite des exemples non contestés formeroit une espèce de droit ; mais quels sont ceux que les Avocats ont indiqués ? Il n'y en a aucun qui ne soit dans le cas d'un appel interjetté par la Nation ou par l'ordre du Roi. Il n'y en a aucun qui soit dans l'espèce d'une Constitution dogmatique du Souverain Pontife , reçüe par les Evêques & autorisée par le Roi ; aucun enfin où l'on trouve un appel interjetté ou soutenu malgré l'acquiescement notoire de tous , ou de presque tous les Prélats , à la décision du S. Siege.

Pourquoi donc les Avocats n'ont-ils cité aucun exemple d'appel , qui convint aux circonstances présentes ? C'est que pour en trouver il eût fallu en chercher chez les herétiques : L'Eglise de France n'en a vu aucun de cette espèce ; & si l'histoire des autres Eglises en montre de ce genre , on y voit en même-tems qu'on a toujours regardé ces appels comme nuls & frivoles , & par conséquent comme incapables d'empêcher qu'avant la tenue du Concile general on ne condamnât & on ne déposât ceux qui les avoient interjettés.

Pallade accusé au Concile d'Aquilée d'avoir enseigné des erreurs , ne voulut point y répondre , parce qu'il prétendoit ne devoir être jugé que par un Concile general. Il déclara à S. Ambroise & aux autres Evêques

Evêques qui compojoient ce Concile , comme Mr. de Senex l'a fait au Concile d'Embrun , qu'il ne les reconnoissoit point pour Juges , il les accusa même d'impiété , & lorsqu'on le pressoit de dire en quoi il les accusoit d'impiété , il répondoit qu'il s'expliqueroit dans un Concile general. Cette réponse , qui de la part de Pallade équivoque à un appel au Concile , & qui emporte une récusation de tous ses Juges , n'empêcha pas qu'il ne fût déposé par le Concile d'Aquilée , ainsi que Secundien dénoncé au même Concile.

Julien d'Eclane & 17. autres Evêques Pelagiens en adressant leur profession de Foi au Pape Zozime , lui déclarerent qu'ils avoient appelé au futur Concile general , & nonobstant cette déclaration ils furent condamnés dans un Concile de Rome , où le Pape présidoit. Depuis ce jugement ils s'adresserent plusieurs fois à l'Empereur Honorius pour obtenir la révision de leur cause & la tenuë d'un Concile general , prétendans qu'ils avoient été condamnés par surprise & qu'on les punissoit sans s'informer s'ils étoient coupables ; malgré ces remontrances , malgré l'appel au Concile , on les traitoit par tout comme des personnes qui rompoient avec l'Eglise , & que l'Eglise avoit en horreur. Cette hérésie , disoit S. Augustin , profcrite par les Evêques , n'a plus besoin de nouvel examen , il n'est plus question que de la réprimer.

Les Puissances temporelles secondèrent le zèle des Evêques Catholiques ; l'Empereur Honorius écrivoit ainsi à Aurelien de Cartage ; Que votre Sainteté fasse avertir solennellement tous les Evêques que c'est une chose décidée , que quiconque négligera par une obstination impie de manifester la pureté de la Foi en souscrivant à la condamnation de ces Hérésiarques (Pelage & Celestius) sera déposé de l'Episcopat. Les Evêques partisans de ces deux Hérésiarques furent en effet déposés & privés de la communion

nion des Fideles : On le voit dans le Concile de Constantinople celebré par Atticus , & dans un autre Concile , où présida Theodote Evêque d'Antioche : Julien Evêque d'Eclane fut nommément déposé par le Concile de Cilicie tenu en 423. En vain ces Evêques déposés nonobstant leur appel , reclamèrent l'autorité du Concile d'Ephese , celebré peu d'années après : Leurs plaintes y furent rejetées , & les jugemens qui avoient été prononcés contre eux , furent approuvés & confirmés , comme ayant été portées selon les regles Canoniques.

Les appels n'ont pas été inventés pour servir de défense à l'indocilité contre l'autorité legitime , ni pour retarder la punition des coupables. C'est un moyen , que les Loix ont établi pour la sûreté de l'innocence & pour empêcher qu'elle ne soit opprimée par la prévention , par l'injustice ou par l'ignorance des premiers Juges : Ainsi en même-tems que les Loix Canoniques & Civiles protegent les appels , qui se trouvent dans la forme de la Jurisprudence , tel qu'étoit celui dont il est parlé au Chapitre Dilectis cité par les Avocats , mais qui n'a point d'application dans l'espece presente , les mêmes Loix ont toujours reprouvé les appels frivoles , que les accusés paroissent évidemment n'avoir interjeté que pour se soustraire à l'autorité , & pour s'assurer l'impunité à la faveur d'une procedure longue & peut être sans fin : Elles ont défendu d'y avoir égard , & elles ont voulu que sans s'y arrêter , les Juges prononçassent contre les coupables ; c'est la décision d'Innocent III. au Chap. Cum speciali , où dans le cas d'un crime manifeste ou avoué , le Pape dit qu'il ne faut point déferer à l'appel , parce que l'appel est un remede pour la défense de l'innocence , & non pour la protection de l'iniquité. On trouve les mêmes principes dans les Chap. Ad nostram. . . Cum ipsa. . . Nos igitur , &c.

Les

Les Loix Civiles sont en cela conformes au Droit Canonique. Theodose le Grand défend expressément de recevoir les appels frivoles & qui ne tendent qu'à retarder le jugement. Nos plus habiles Jurisconsultes disent que c'est une lâcheté d'avoir égard à un appel frustratoire & malicieux, & que le Juge dont on appelle, ne doit point y déferer.

C'est sur ces maximes que les Conciles dont on a parlé, regarderent comme frivoles les appels interjetés dans des Causes déjà terminées par le concours du Corps des Pasteurs. L'appel que les Avocats entreprennent de soutenir a le même défaut; défaut essentiel qui le rend nul & illusoire, comme on l'a déjà dit. La Bulle Unigenitus est autorisée par le consentement de presque tous les Evêques du monde Chrétien, elle est reçue par tout, & par tout l'appel est rejeté. Les mêmes suffrages qui se réunissent pour donner à la Bulle le caractère de Loi de l'Eglise, se réunissent aussi pour condamner l'appel. Mépriser un tel appel & sans s'y arrêter, prononcer un jugement contre ceux qui l'objectent; ce n'est donc pas un attentat sur l'autorité de l'Eglise Universelle; c'est au contraire la respecter que de ne pas déferer à ce même appel.

Ce fut sur ces principes que Vôte Majesté écoutant favorablement nos rémontrances, crut devoir interposer son autorité par sa Déclaration du 4. Août 1720. contre les Actes d'appels, qui avoient été interjetés jusqu'alors: Voulons, est il dit Art. second, que les Actes précédemment faits, & les appels ci-devant interjetés (de la Constitution Unigenitus) au Concile general, soient regardés comme de nul effet: Défendons à tous nos Sujets de s'en servir en quelque maniere que ce puisse être, & à nos Juges d'y avoir aucun égard.

Par cette Loi solennelle, les appels ne pouvoient avoir

avoir aucun effet dans le Royaume, & par conséquent il n'étoit pas permis de les objecter comme un moyen d'incompétence dans une cause, où il s'agissoit d'outrages faits à la Constitution Unigenitus. L'Evêque de Senes contrevenoit à la Loi du Royaume, en alléguant ce moyen; & si les Evêques du Concile d'Embrun y avoient eu égard, ils seroient tombés dans la même contravention.

Les Auteurs de la Consultation, dans le parti qu'ils avoient pris de défendre Mr. de Senes, se sont vus forcés à chercher des prétextes pour éluder la Déclaration de 1720. & pour la faire regarder comme étant sans application, & même comme anéantie; ils prétendent.

1. Qu'elle a été conditionnelle dans son principe : que la condition sous laquelle elle a été donnée, étoit l'unanimité des Evêques, & que cette condition à laquelle la Déclaration étoit attachée, n'a point été remplie.

2. Que l'enregistrement du Parlement réservant le droit des appels a autorisé spécifiquement l'appel interjetté au futur Concile de la Bulle Unigenitus : deux raisonnemens également insoutenables. Quant au premier, il est vrai que V. M. suppose dans sa Déclaration le consentement de tous les Cardinaux, de tous les Archevêques & de presque tous les Evêques de son Royaume; mais ces termes presque tous, marquent que vous n'ignoriez pas, SIRE, qu'il y avoit encore quelques Evêques, qui n'avoient pas suivi l'exemple de leurs Confreres, & cela n'a pas empêché V. M. de faire publier sa Déclaration. Il n'est donc pas vrai qu'elle ait tellement supposé le consentement de tous les Evêques, qu'elle en ait fait dépendre l'autorité & l'exécution de la Loi. Il est évident que V. M. a jugé au contraire qu'un si petit nombre d'Evêques opposans à la Bulle, ne devoit pas l'emporter

porter sur presque tous les Prélats du Royaume, unis à leur Chef, dont la décision étoit également respectée par toutes les Eglises étrangères. Voilà le fondement solide de la Déclaration de 1720. & c'est par-là qu'il faut juger de son véritable esprit.

Bien loin que ce qui s'est passé depuis y ait pu donner aucune atteinte, le consentement de presque tous les Evêques, qui avoit été comme la base de la Déclaration, a toujours reçu de nouvelles forces : le nombre des Evêques opposans est diminué, pendant que celui des Evêques acceptans s'est augmenté. C'est néanmoins dans ces circonstances qu'on veut que ce qui a paru juste & nécessaire à V. M. en 1720. ne subsiste plus aujourd'hui. C'est à Elle sans doute qu'il appartient d'expliquer ses véritables intentions, car on ne peut mieux apprendre l'esprit d'une Loi que par la bouche même du Législateur. Des Jurisconsultes ne peuvent pas contester cette maxime qui est écrite dans toutes les Loix. Or vous vous êtes expliqué tant de fois sur ce sujet, SIRE, qu'il est surprenant que les Auteurs de la Consultation aient voulu répandre des doutes sur une volonté si souvent & si publiquement déclarée.

Quand au second raisonnement des Avocats sur la Déclaration de 1720. & à la confiance avec laquelle ils avancent que le Parlement, en réservant le droit des appels, a autorisé spécifiquement l'appel de la Bulle Unigenitus. Comment a-t-on pu avancer un semblable paradoxe ? se persuadera-t-on que le premier Parlement du Royaume ait voulu autoriser le contraire de ce que V. M. ordonnoit ? que cette Compagnie si éclairée ait combattu directement la Déclaration qu'elle enregistroit ? C'est cependant ce qui suit nécessairement de ce qu'avancent les Avocats ; il faut qu'ils supposent que le Parlement a autorisé spécifiquement ce qui étoit spécifiquement détruit par la Déclaration même. Cé

Ce n'est pas le Parlement seul qui a fait une réserve generale en faveur du droit d'appeller au futur Concile ; V. M. l'a faite aussi dans sa Déclaration de 1720. Oseroit-on soutenir que vous avez voulu, SIRE, appliquer cette réserve à l'appel même de la Constitution Unigenitus, dans le tems que vous ordonniez expressément qu'il fût regardé comme de nul effet, que vous défendiez d'interjetter de nouveaux appels, & que vous ordonniez à vos Cours de Parlement de déclarer nul & abusif tout ce qui pourroit être fait de ce que vous veniez de statuer, nommément sur les appels de la Bulle Unigenitus ? Loin que la réserve des appels en general faite dans la Declaration, & réitérée dans l'Arrêt d'enregistrement, puisse autoriser spécifiquement l'appel de la Bulle Unigenitus, cette réserve même prouve le contraire ; car si V. M. n'eût pas voulu expressément que cet appel fût de nul effet, que ses Juges n'y eussent aucun égard, il eût été inutile de faire une réserve generale pour le droit d'appel au futur Concile ; ce n'est que dans le cas d'une exception qu'on employe une clause qui rapelle la regle generale. En verité une cause est reduite à une étrange extrémité, quand pour la soutenir on est obligé de forcer tous les termes des Loix, & d'attaquer la volonté expresse du Législateur, & l'autorité des Arrêts qui l'ont suivie.

Il est donc constamment faux que dans l'affaire presente, l'appel au futur Concile, comme le disent les Avocats, produise un double effet, l'un de suspendre l'exécution de la décision, l'autre d'anéantir par avance tout ce qui peut être fait au préjudice de cet appel. D'un côté l'appel d'un jugement irréfornable ne peut rien suspendre. La Bulle Unigenitus est un jugement de cette nature, parce qu'elle est devenue le jugement dogmatique de l'Eglise universelle. Le Pape & le Concile ne pourroient le changer : d'un autre
côté

côté V. M. a prononcé qu'il n'est plus permis dans le Royaume de se servir de cet appel en quelque manière que ce soit, & elle a défendu aux Juges d'y avoir égard, sous quelque prétexte que ce puisse être ; ainsi cet appel est réprouvé par les deux Puissances ; le soutenir, c'est leur résister ; c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre de Dieu même.

On ne relevera point ici les traits offensans & injurieux, qui se trouvent semés dans la Consultation contre le Pape & le St. Siege, non plus que les questions que les Avocats mettent en avant pour commettre le Souverain Pontife avec les Evêques ; on ne s'attachera qu'à relever les principes qui intéressent la Foi. Nous commencerons par exposer d'abord les vérités qu'elle nous enseigne sur ce point.

1. Quoique J. C. soit notre seul Monarque invisible, il est de la doctrine Catholique de dire qu'il a institué dans son Eglise une forme de Monarchie visible ; il a établi St. Pierre Chef de ce gouvernement ; de-là vient qu'on reconnoit dans le Souverain Pontife une autorité Monarchique, modérée par les Canons ; & comme les Evêques, Successeurs des Apôtres, ont part, selon l'institution de J. C. à ce gouvernement, l'Eglise, pour parler le langage de nos Docteurs, est une Monarchie spirituelle, mêlée d'Aristocratie. Gerson, qui ne peut être suspect sur cette matière, s'exprime en ces termes : C'est J. C. lui-même qui a établi la dignité du Pape, auquel il a attribué une primauté Monarchique & Royale dans la Hierarchie Ecclésiastique, & l'unité de l'Eglise est fondée sur l'unité de ce Chef Souverain ; quiconque ose attaquer ou diminuer cette dignité, ou l'égaliser à aucun Ordre de l'Eglise, s'il persiste dans ce sentiment, il est hérétique, schismatique, impie & sacrilege, & il renouvelle une hérésie déjà plusieurs fois condamnée dès la naissance de l'Eglise, & jusqu'à présent,

tant

des Princes &c. Fevrier 1729. 97

tant par l'institution divine de la primauté de St. Pierre sur les autres Apôtres, que par la Tradition de toute l'Eglise, contenuë dans ses Ecrits sacrés, & dans les Conciles generaux.

Antoine de Dominis avançoit au commencement du siecle dernier, que J. C. n'avoit point institué dans son Eglise immédiatement une forme de Monarchie. La Faculté de Theologie de Paris, dans la conjure déjà citée, qualifia cette doctrine en ces termes: Cette proposition est hérétique & schismatique, elle renverse l'Ordre Hierarchique, & trouble la paix de l'Eglise.

A R T I C L E I I.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ESPAGNE, & en PORTUGAL,
depuis le mois dernier.*

I. **E***spagne. Madrid.* L'exercice de la chasse ou de la promenade que prend journellement le Roi depuis sa convalescence, dans ses maisons Royales aux environs de cette Capitale, fortifie merveilleusement sa santé, & S. M. se porte à present beaucoup mieux qu'Elle ne se portoit, même avant sa dernière maladie. Le 19. Novembre, fête de Ste. Elizabeth, dont la Reine & l'Imperatrice regnante portent le nom, il y eut de grandes réjouissances à la Cour; le Comte de Kinigsbeck, Ambassadeur de l'Empereur, la celebra aussi dans son Hôtel avec beaucoup de magnificence; & ce jour-là le Marquis d'Arvelar, nouvel Ambassadeur du Roi de Sardaigne, & le Marquis Rangoni, Envoyé Extraordinaire du Duc de Modene, eurent leur première Audience particulière de L. M.: Mr. Keene,

G

Mini-

Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, leur presenta aussi le Duc de Richmond, qu'Elles reçurent très-gracieusement: c'est un jeune Seigneur Anglois qui voyage, & qui se propose de faire ici quelque séjour. Le General Comte de las Torres, qui a commandé au dernier Siège de *Gibraltar*, vient d'être élevé à la Dignité de Grand d'*Espagne*, de même que Dom Jean Idiaquez, Gouverneur du Prince des *Asturies*, le Comte Ferdinand Nunez, & le Marquis Stepa, Genois; le Duc de Sotomayor, & le Marquis de Montanegre se couvrirent aussi dernièrement pour la premiere fois devant le Roi en la même qualité. Le 21. le Pere Elpinosa fut sacré Evêque de *Jaca* dans l'Eglise des Religieux de St. François de l'*Observance*, par l'Inquisiteur General qui en fit la ceremonie, & à laquelle toute la Grandesse avoit été invitée. Le 22. le Roi & la Reine, accompagnés de la Famille Royale, allerent faire leurs devotions à l'Eglise de *Nôtre Dame d'Atocha*.

II. Il se tient de continuelles conferences à la Cour sur le rapport que le Duc de Bournonville a fait depuis son retour, de l'état où il a laissé les négociations du Congrès pacifique de *Soissons*: on ne croit pas que ce Seigneur puisse retourner à la Cour de *France* avant le mois de Fevrier prochain, & la conduite qu'il a tenuë dans l'exécution de la Commission dont il étoit chargé, est fort approuvée de L. M. Cependant il ne paroît, quant à present, aucune résolution sur le nouveau projet de Treve qui a été apporté par S. Ex., & qui n'est encore ni accepté, ni absolument rejeté: ce qui cause ces irrésolutions, est, dit-on, qu'une Treve ne convient en aucune maniere aux interêts de cette Couronne, & qu'elle demande qu'on traite à *Soissons* d'une Paix absolüe & generale, sur le fondement des Articles préliminaires: ce qui d'autre part rencontre des difficultés presque

presque infurmontables, à cause des prétentions réciproques de la *Grande-Bretagne* & de l'*Espagne*, qu'il n'est pas possible de pouvoir concilier. Un Exprés qui arriva le 23. de *Paris*, apporta au Comte de Kinigseck des dépêches du Comte de Sintzen-dorff, & S. Ex. s'étant aussitôt rendu au Palais Royal, eut une Audience particuliere du Roi & de la Reine. On assure que le Roi de la *Grande-Bretagne* a donné à S. M. des assurances par écrit, que l'Écadré qu'il a en mer, n'est pas destinée contre les Gallions, comme le bruit s'en étoit répandu, & que l'intention de S. M. Britannique est de ne point s'opposer à leur passage, conformément aux Articles préliminaires.

III. Le 3. Decembre le Roi, la Reine, & les Infants allerent chasser dans les montagnes de *Moraleja*, où Leurs Maj. trouverent une très-grande quantité de Gibier; le Duc de Bejar, à qui elles appartiennent, prit cette occasion de faire present à la Reine d'un magnifique Bassin de porcelaine avec son Aiguere, enchassés dans de l'or; & S. M. dès qu'Elle fut de retour au Palais, envoya un magnifique habit à la Duchesse son Epouse. Le 4. & le 5. L. M. prirent encore le divertissement de la chasse aux environs de cette Capitale: Le 6. Elles allerent à *Dehesillas* au delà du *Pardo*, où le Roi tua cinq Sangliers & deux Biches, & le 7. ce Monarque chassa le Loup dans la Forêt de *St. Estevan* à cinq lieues de *Madrid*: le Duc de Richmond eut l'honneur d'être de la partie; ce qui est regardé comme une grande marque de distinction. Le 4. l'Infante de *Portugal* étant entrée dans sa 18^e. année, il y eut à la Cour un grand concours de Noblesse & de Ministres étrangers, qui complimenterent à cette occasion L. M. & le Prince des *Asturies*, futur Epoux de cette Princesse. Le Roi a disposé de plusieurs Charges

qui étoient vacantes , & a fait entr'autres trois nouveaux Gentilshommes de sa Chambre avec la clef d'entrée, qui font Dom Jerôme de Solis, Dom Pierre de Vico , & Dom Bernard de Marimont ; les deux premiers sont Marechaux de Camp , & le troisième Colonel du Regiment de Dragons de *Sagunto*. Mr. Bichi s'est rendu de *Monte Major* à *Guadalaxara* à 7. lieues de *Madrid* , avec la permission du Roi de *Portugal* , & est attendu ici chez Mr. le Nonce *Aldobrandini* , qui lui a fait preparer un logement dans son Hôtel. Mr. *Patinho* , Ministre pour les affaires de Commerce, est allé dans la même Ville prendre inspection de la Fabrique des Draps qui y est établie depuis plusieurs années, & donner les ordres nécessaires pour l'encourager & la perfectionner.

IV. Le Duc de Bournonville ayant delivré un ample Memoire , contenant l'état où il a laissé les négociations de Paix à son départ de *Paris*, le Roi l'a communiqué à tous les Ministres, & leur a demandé leur avis sur ce qu'il convenoit faire dans cette conjoncture pour le bien de la Monarchie : c'est le résultat de tous ces Conseils que l'on attend avec la dernière impatience. On a publié un Decret de Sa Maj. qui ordonne de porter aux Hôtels des Monnoyes, & qui met au billon toutes les petites especes rondes d'argent qui sont rognées, ou tant soit peu endommagées, & elles y seront reçues sur le pied de dix reales l'once ; de sorte que les particuliers qui en sont chargés, perdront dix par cent. On dit les Vaisseaux de Guerre partis pour aller à la rencontre des Gallions qui sont attendus au plû tard pour le mois de Fevrier. On parle d'acheter trois Vaisseaux de Guerre Genoïs qui sont actuellement dans le Port de *Cadix*, sçavoir, un de 74., un autre de 64., & le dernier de 44. pieces de Canon ,

&

des Princes &c. Fevrier 1729. 101

& on mande de *St. Andero*, qu'on y lança dernièrement à l'eau un Vaisseau de Guerre & une Frigate nouvellement construits. La Cour a envoyé des Commissaires à *St. Sebastien* & à *Fontarabie* pour faire la revûe des Troupes, & visiter les Fortifications & Magazins des Places frontieres. Le Cardinal d'Autouga, Archevêque de *Toledo*, est toujours fort incommodé, quoiqu'il ait pris les bains de *Salamanque*. Le Comte de Kinigseck-Erps, qui vient relever le Comte de Kinigseck son oncle de son Ambassade, est attendu de jour à autre, & on ne peut rien ajouter à la bonne union qui continuë de regner entre cette Cour & celle de *Vienne*; l'Empereur venant encore tout récemment d'assurer S. M. qu'il n'écouteroit aucune proposition qui ne lui fut agréable. Le Duc de Bournonville a eu une legere indisposition.

V. Le Roi se porte de mieux en mieux: la Reine l'accompagne dans toutes ses parties de chasse & de plaisirs, & le 12. L. M. avec toute la Famille Royale allerent encore faire leurs devotions dans l'Eglise de *Nôtre-Dame d'Atocha*. L'Ambassadeur de *Venise* regala dernièrement splendidement le Duc de Richmond Anglois: Mr. Keene, Ministre du Roi de la *Grande-Bretagne*, donna le 13. à son occasion une magnifique fête dans son Hôtel à tous les Ministres étrangers; & ce Seigneur dès qu'il aura achevé de visiter les Maisons Royales, & de voir ce qu'il y a de remarquable ici, partira pour continuer ses voyages, & se rendra à *Gibraltar*. Le 14. le Marquis d'Abrantez, Ambassadeur extraordinaire de *Portugal*, ayant eu une Audience particuliere de L. M., leur réitera ses instances pour fixer le tems de l'échange de l'Infante Epouse du Prince de *Brezil*: Ainsi on recommence à parler du prochain départ de cette Princesse, & on assure même que L. Maj.

l'accompagneront sur les frontieres , pour y recevoir aussi l'Infante de *Portugal* , Epouse du Prince des *Asturies*. On écrit de *Biscaye* que la Compagnie des *Carraques* tient à *St. Sebastien* deux Vaisseaux prêts à faire voile pour aller faire en ce Paysle commerce du *Cacao* , des *Epiceries* & du *Tabac* , & que la Seigneurie de cette Province , va s'assembler à *Bilbao* , pour concerter les moyens de le faire fleurir & de le continuer avec succès.

VI. Le départ de L. M. pour aller sur la frontiere de *Portugal* , faire l'échange de la Princesse des *Asturies* avec la Princesse de *Brezil* , fut enfin publié le 15. par ordre du Roi , & fixé au 7. Janvier. La Princesse de *Brezil* , le Prince des *Asturies* , les Infants Dom Carlos & Dom Philippe , & toutes les Dames de la Cour prendront les devans le 2. , & L. M. suivront le 7. Les Grands & les Ministres étrangers feront du voyage , & la suite de L. M. sera composée de plus de 2000. personnes. L'Infant Dom Louis & l'Infante Dona Marie Theresse resteront ici à cause de leur bas âge , qui ne leur permet pas de soutenir les incommoditez d'un si long & pénible voyage , auquel la Cour , à ce qu'on dit , emploiera environ deux mois. Il est réglé que le Roi de *Portugal* arrivera à *Elvas* le même jour que le Roi arrivera à *Badajox* ; que S. M. P. viendra la premiere visiter S. M. C. à *Badajox* , qui lui rendra ensuite sa visite à *Elvas* , accompagnée de tous les Grands & des Ministres étrangers. Après l'échange des deux Princeses , il y aura à *Badajox* & à *Elvas* des fêtes , des combats de Taureaux , & diverses autres démonstrations publiques de joye. Les ordres sont expédiés pour préparer sur la route des vivres , des relais , & generalement tout ce dont on pourra avoir besoin ; mais on prévoit dans l'execution beaucoup de difficultés , tant à cause de la rigueur
de

de la saison , que parce que la suite de L. M. sera très nombreuse.

VII. Le 19. le Roi entra dans la quarante-sixième année de son âge , & le Marquis Rangoni Envoyé extraordinaire de *Modene*, qui avoit fait son entrée publique en cette Ville avec beaucoup de magnificence , fut introduit par le Comte de Villafanca à l'Audience de L. M. & de la Famille Royale. Le même jour le Roi tint un grand Chapitre de l'Ordre de la *Toison d'Or* , auquel assisterent le Prince des *Asturies* & 22. autres Chevaliers , & S. M. fit la ceremonie de donner le Collier de l'Ordre au Marquis d'Abrantez Ambassadeur extraordinaire de *Portugal*. Mr. Bichi étant arrivé de *Guadalaxara*, a pris son logement chez le Nonce du Pape , & a eu Audience de L. M. qui l'ont parfaitement bien reçu. Le Comte de Kingseck-Erps est aussi arrivé de la *Haye* par la *France* , & occupe un appartement dans l'Hôtel du Comte de Kingseck son Oncle , qu'il vient relever ; mais le départ de S. Exc. pour retourner à *Vienne* , est , dit-on , encore différé de quelques semaines ; & ce ne sera qu'alors qu'elle se demettra de son Ambassade. Le Comte de Montemar Capitaine General de la Côte de *Grenade* , & Inspecteur General de la Cavalerie , a été fait Gentilhomme de la Chambre du Roi , avec la Clef d'or & les Entrées.

VIII. *Cadix*. On a aussi publié en cette Ville l'Ordonnance du Roi qui met au billon toutes les especes rondes qui ont été rognées. On est encore sans nouvelles des *Indes Occidentales* ; cependant les Gallions en sont toujours attendus , sous le convoi de 18. Vaisseaux de Guerre & de diverses Fregates , dont partie a été envoyée d'ici à leur rencontre. Il y a deux Vaisseaux prêts à faire voile pour l'*Amerique* , & on travaille en diligence à la construction
d'un

d'un nouveau Vaisseau de Guerre qui est sur les chantiers. On a reçu avis que les quatre qui ont été envoyés à la *Corogne*, sous le Commandement de Dom André Reggio, y sont heureusement arrivés.

IX. *Portugal*. Le Roi s'est tenu trois jours en retraite, & a pris ensuite un deuil de huit jours avec toute la Cour, pour la mort du Duc d'*York* Evêque d'*Osnabruck*, qui lui avoit été notifiée par le Lord *Tirawley*, Envoyé extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne*. Le Cardinal *Pereyra* est revenu de *Rome*; Sa Maj. lui a accordé un de ses Caroffes pour venir à la Cour, & l'a parfaitement bien reçu. Il est certain que Mr. *Bichi* n'est plus en ce Pays, & qu'il s'est rendu à *Guadalaxara*, d'où il passera à *Madrid*; pendant le differend avec le St. Siege est toujours au même état. Le 4. Decembre l'Infante, à present Princesse des *Asturies*, étant entrée dans sa 18^e. année, la Cour fut à cette occasion très-nombreuse au Palais, & S. A. R. y reçut les complimens de félicitation de la Noblesse & des Ministres étrangers. On recommence à faire les préparatifs pour la réception de l'Infante d'*Espagne* Epouse du Prince de *Brezil*; & l'échange de ces deux Princeses ne tardera pas, dit-on, à se faire sur la frontière. L'Infant Dom Antoine a été attaqué pendant quelques jours d'une colique, qui heureusement n'a pas été violente.

Le 19. & le 20. Novembre la Flotte qu'on attendoit de *Rio de Jennero* arriva dans le *Tage*, consistant en deux Vaisseaux de Guerre & neuf Bâtimens Marchands: leur principale cargaison est de 2000 caisses de Sucre, 18000. Peaux, & 8. millions de Cruzades, dont deux millions pour le compte du Roi, & le reste pour celui des particuliers. On attend avec impatience celle de la *Baye de tous*
les

des Princes &c. Février 1729. 105
les Saints ; & celle destinée pour Fernambuc & autres Ports du Brezil, va se mettre incessamment en mer sous le convoi de trois Vaisseaux de Guerre. On a déjà commencé la repartition des effets apportés par la Flotte de Rio de Jennero,

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Une relation un peu détaillée de ce qui se passa dans le Consistoire secret, tenu le 8. Novembre, & dans lequel le Pape fit part au Sacré College de l'acceptation que le Cardinal de Noailles venoit de faire de la Constitution *Unigenitus*, ne fera pas de trop dans ces memoires. Nous en fimes mention dans le Journal du mois dernier, mais trop succintement, pour un événement de cette importance, & qui interesse si sensiblement le St. Siège. S. S. fit l'ouverture de ce Consistoire, par un Discours Latin, qu'Elle adressa aux Cardinaux assemblés, & dont voici la traduction, avec les pièces qui ont du raport à cette affaire, dont Elle fit faire en même-tems la lecture.

VENERABLES FRERES,

Vous n'ignorez pas jusqu'à quel point le Saint Siege a poussé les peines & les soins qu'il s'est donné pour conserver la saine doctrine contre les erreurs sagement condamnées par la Constitution *Unigenitus*, ni avec quel courage & patience deux Souverains Pontifes, Clement XI. & Innocent XIII. ont rempli les devoirs de l'Apostolat, pour ramener à une juste obéissance à la verité, ceux qui s'en étoient malheureusement écartez, singulierement votre insigne Collegue

Collegue le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, au nom & dans l'autorité duquel les plus opiniâtres trouvoient de l'appuy ; persuadez que si on pouvoit l'engager à se soumettre sincèrement & en véritable Evêque , il trouveroit bien ensuite les moyens de ramener à leur devoir , tant par son exemple que par ses Mandemens , ceux qui s'étoient égarés du droit chemin.

Vous sçavez qu'au milieu de tant de troubles , il plût à la Sagesse infinie de Dieu , de me mettre en main le gouvernail de l'Eglise Catholique , & que depuis ce tems j'ay employé tout mon pouvoir , pour que ce même Fils bien aimé voulut acquiescer à nos desirs paternels. Mais la droite du Seigneur s'est enfin glorifiée dans sa force , & les consolations celestes ont autant réjoui notre ame affligée , qu'une immense multitude de douleurs ont agité mon cœur depuis mon avènement au Trône Pontifical. Ce sont ces douces consolations , Venerables Freres , dont nous vous faisons part. Il est juste qu'ayant été les fideles Compagnons de nos maux & de nos inquietudes , vous le soyez aussi de notre joye , & de la douceur que nous ressentons. Oïzy , ce même Collegue touché de la grace de Dieu , nous a enfin ouvert son cœur par ses Lettres à nous adressées , & que nous produisons icy à nos fraternitez.

Le Secretaire des Brefs fit ensuite la lecture de la Lettre suivante du Cardinal de Noailles adressée au Pape.

*Lettre du
Cardinal de
Noailles au
Pape.*

TRE'S-SAINTE PERE ,

C'EST n'est qu'après bien des prieres & supplications que j'ai recours à V. S. j'ai souvent éprouvé que l'immensité de sa charité n'a jamais permis que j'en fusse entierement éconduit , ni que j'en fusse

fussé pleinement exaucé. J'en serai enfin exaucé, & la grace triomphera en moi ; car j'ai résolu, conformément à vos intentions, de me soumettre si absolument & si fidelement à tout ce qu'elle desite de moi, que ce qui a pû jusqu'ici lui déplaire dans ma conduite, sera entierement effacé & détruit, & servira de témoignage à la posterité, que nos sentimens sont semblables à ceux de V. S., de mes Em. Collegues, de mes Freres dans l'Episcopat, & que je n'enseignerai jamais autte chose.

Ce sage conseil qui m'est venu du Saint Esprit, après un nombre infini de meditations en Christ, me soulage & me réjoüit. Je sens les rayons de cette lumiere vivifiante ; la paix est renduë à mon esprit, & je repose tranquillement dans le sein de V. S., qui brille avec éclat par la splendeur de ses vertus, dans la Chaire du Souverain Pasteur de nos ames.

Je m'ennuye Saint Pere ; il est tems de faire éclater mes sentimens. J. C. mon Juge est proche ; & c'est en sa presence que je déclare avec sincerité & respect que j'accepte la Constitution *Unigenitus* ; que je condamne le Livre des *Réflexions morales*, avec les 101. Propositions qui en sont tirées, en la même maniere & avec les mêmes modifications exprimées dans la Constitution ; que je revoque de cœur & d'esprit mon Instruction Pastorale publiée en 1719. de même que tout ce qui pourroit être contraire à notre Acceptation, & qui auroit paru en notre nom.

Je promets de plus à V. S. que dans peu je publierai ces mêmes sentimens dans un Mandement, afin que tous les Fideles de cette Royale Ville, & ceux de tout ce vaste Diocése, gardent avec une même foi & Religion le susdit Décret Apostolique. Je me flarte de remplir mon devoir envers V. S. par cette Déclaration Episcopale. C'est à vous à present

sent de consoler & soutenir un Enfant fidele & obéissant. Ne donnez aucune borne a votre amour à mon égard ; faites-nous part de ces écoulemens pleins de graces du Pere celeste , & envoyez-nous la Bulle du Jubilé , afin que devenans tous ensemble meilleurs & plus dignes des dons de Dieu , nous puissions lui adresser dans la ferveur de nos ravissement, des prieres qui lui soient agreables pour la conservation de V. S. & la prosperité de son Apostolat. En attendant , prosterné aux pieds de V. S. je lui demande la Benediction Apostolique. A Paris le 19. Juillet 1728. *Signé*, L. A. CARDINAL DE NOAILLES.

Cette lecture finie , le Pape continua son discours.

Pressé donc par les tendres sentimens de la charité en Christ , Nous avons répondu à ce cher Fils par une Lettre en forme de Bref , que Nous ordonnons vous être lûe.

*Lettre du
Pape en forme
de Bref au
Cardinal de
Noailles.*

LE très-sage conseil que vous avez long-tems medité en Christ , & que vous venez enfin de remplir par la grace , ne fait pas moins le sujet de nos plus douces consolations , qu'il est celui de la lumiere resplendissante qui luit à present en vous , au moyen de laquelle la paix & la tranquillité sont rendues à votre esprit ; & Nous ne pouvons assez vous exprimer avec quelle joye Nous avons reçu vos Lettres du 19. Juillet dernier , où l'on voit tout avec plaisir qu'autant que vous avez résisté aux ordres du Saint Siege, autant vous y donnez des marques éclatantes d'une prompte obéissance, dignes d'un courage Sacerdotal ; que vous voulez employer tous vos soins pour la conservation d'un Troupeau qui Nous est cher , & que repondant à l'affection
paternelle

paternelle que Nous avons toujours eu pour vous, Nous vous retrouvons tel que Nous avons toujours espéré de vous voir.

Nous ne doutons point que nos Lettres ne produisent en vous le même effet, & ne vous rendent aussi sensible à la joye, que Nous l'avons été à la reception des vôtres. Oüy, Nous reconnoissons que vous êtes digne des plus grands éloges, & qu'en obéissant à nos souhaits, vous avez donné un nouveau lustre aux vertus & aux belles qualitez, dignes de votre naissance, du rang que vous tenez dans le monde, & de la dignité que vous remplissez.

Ayant donc fait examiner vos Lettres par quelques-uns de nos Freres les Cardinaux, ils y ont trouvé des marques sinceres d'une veritable obéissance, & d'une acceptation simple de la Constitution *Unigenitus*, & que pour effacer entierement ce qui a pû déplaire par le passé au Saint Siege, vous revokez & improuvez de cœur & d'esprit votre Instruction Pastorale publiée le 14. Janvier 1719. & enfin tout ce qui a été fait de contraire à votre Acceptation; de sorte que nous embrassons avec une ancienne tendresse de Pere, un cher Fils separé de Nous par la tempête, & Nous le felicitons sur la victoire qu'il vient de remporter avec courage par son obéissance.

Nous attendons cependant avec patience les fruits abondans que vous nous faites esperer de votre soumission au Saint Siege; fruits, qui Nous ont rendus plus prompts & plus enclins à vous pardonner. Il est de votre devoir de remplir vos promesses & de ramener par un Mandement Pastoral les Opposans & Refractaires à ladite Constitution, afin que vos Sectateurs deviennent vos Emules dans les bonnes œuvres, & qu'attirés par vos exemples & vos soins, ils puissent efficacement participer aux Indulgences
du

du Jubilé, que vous Nous demandez avec instance.

Faites donc, MON CHER FILS, que celui que le Saint Siege a autrefois loué par les Lettres de Clement XI. notre Prédecesseur de glorieuse memoire, comme un zelé Observateur des Constitutions Apostoliques, le rende aussi digne de nos éloges par son application à étouffer jusqu'aux vestiges de la division causée par l'erreur, & à ramener à l'unité de l'Eglise, ainsi qu'à une Paix solide, ceux qui s'en sont malheureusement écartez; c'est de cette maniere, qu'ayant soutenu un bon combat, vous remporterez, étant prêt de finir votre course, la Couronne de Justice, que donne le juste Juge à ceux qui ont bien combattu, & dont Nous voulons que le gage soit notre benediction Apostolique, accompagnée de nos vœux paternels pour la conservation de votre santé. Donné à Rome le 21. Août 1728. la cinquième année de notre Pontificat.

Alors le Saint Pere reprit son discours & dit,

Et comme ledit Cardinal de Noailles a déjà publié son Mandement, vous comprendrez aisément que les causes de nos justes douleurs sont finies, & qu'il donne au peuple qui lui est confié des marques d'une obéissance legitime & suffisante envers ladite Constitution Apostolique.

Le Pape interrompt encore son discours pour faire lire le Mandement du Cardinal de Noailles; c'est le même qui se trouve dans le Journal du mois de Novembre dernier page 444. Ce qui étant fait S. S. continua ainsi.

Ce cher Fils a joint à son Mandement des Lettres remplies de témoignages de reconnoissance & d'amour filial,

des Princes &c. Février 1729. III

filial , qui ne contiennent pas moins de zele & d'attachement pour la doctrine & l'autorité Apostolique, qu'elles demandent que Nous ne cessions d'adresser à Dieu nos prieres pour le rétablissement de la concorde, & pour lui obtenir le courage d'en-haut dont il a besoin pour commander aux vents de la mer , c'est-à-dire , pour calmer & assoupir les troubles qui affligent son Eglise. Mais qu'il vous plaise , mes très-chers Collegues , d'entendre la lecture de ces Lettres ;

TRES-SAINT PERE,

J'Ay rempli mes engagements , & j'ay fait mon devoir en executant vos Ordres. J'ay fait publier dans la Royale Ville de Paris , & dans toute l'étenduë de mon Diocèse, mon Mandement d'Acceptation que j'envoie à V. S. J'éprouve actuellement avec beaucoup de plaisir & de contentement, combien il est doux à un Fils de penser & de parler avec ses Freres comme un Pere. Je me sens en effet penetré des plus vifs sentimens d'une tendre affection pour V. S. lorsque je viens à réfléchir sur la tendresse d'un Pontife qui s'occupe uniquement à défendre la foy , au ministere des Autels , aux exercices continuels de charité , & qui par une si sainte vie, s'est rendu le modele le plus parfait de tous les Pasteurs de l'Eglise. Je ne vous rairai cependant point, Saint Pere, que ma joye se trouve un peu altérée par quelques restes de sollicitude & de crainte. Je voudrois que tous mes Adherens prissent part avec moi aux douceurs que goure un Enfant obéissant & docile. Je comprends assez toutefois que V. S. n'attend pas que tous les troubles cessent sur le champ, & qu'un grand calme succede si tôt à une longue tempête. Il faut du tems pour ralentir cet esprit de dispute , si fort échauffé entre les Antagonistes , &

pour

*Autre Lettre
du Cardinal
de Noailles
au Pape ,
apres la pu-
blication de
son Mandement d'accep-
tation.*

pour réduire à ce point d'unanimité, des gens animés jusqu'à se détruire. Cet événement qui est entre les mains de Dieu, me rend inquiet & chagrin. Je n'épargnerai cependant rien pour réussir dans mon entreprise, & je ferai connoître à ceux que je recherche, que mon ame n'est pas plus précieuse devant Dieu que la leur. J'ordonnerai d'abord aux Fideles de mon Diocèse, qu'ils se donnent de garde de ces hommes qui autrefois ont résisté avec audace à mes ordres, que j'ai si souvent frappé de mes censures, gens coupables des erreurs de *Jansenius*, factieux, qui n'ont entrepris d'exciter ces derniers troubles dans l'Eglise, que pour renouveler avec plus de facilité leurs dogmes pervers, & anéantir, s'ils l'eussent pû, la sage & salutaire loi du Formulaire. En un mot, je me servirai des armes de la charité, de la prudence & de l'autorité, pour faire triompher la vérité & l'unité. Les choses sont sur un tel pied, qu'il faut dans le tems où nous sommes de la vigueur & du travail; & quoiqu'accablé sous le poids des années & des infirmités, je sente parfaitement ma foiblesse, je réunirai si fort mes esprits & mes forces, que j'espère avant ma mort de rendre la paix à mon Eglise. Que Christ, témoin de la sincérité de mes desirs, me donne les secours nécessaires pour en venir à bout, ce qui mettroit le comble à mes souhaits, étant dans la pensée de dire avec *Simeon*, que Dieu n'appelle point son serviteur, que mes yeux n'ayent vû le rétablissement de l'union entre tous mes enfans, & une solide paix parmi le troupeau.

J'espère que V. S. daignera m'aider dans les travaux que je suis sur le point d'entreprendre; qu'Elle n'abandonnera point celui qu'Elle aime, & qu'attentive à me procurer les secours célestes, dont j'aurai sans doute besoin, (car vous êtes le Vicaire de
Christ)

Christ) Elle ne cessera de prier pour moi. C'est à vous singulièrement de soutenir nos freres chancelans ; si je les combats, ce sera sous vos auspices. A l'ombre de votre prudence Apostolique & de vôtre autorité, je ferai mes efforts pour amollir les cœurs, & en chasser les semences de l'erreur, pour y mettre en la place celles de l'obéissance & de la concorde ; en attendant je prie Dieu qu'il conserve long-tems un si digne Pontife.

J'étois sur le point de signer cette Lettre, lorsque j'ai appris qu'on repand dans le public un Ecrit qu'on dit être de moi, en datte du 22. Août ; que si par hazard il parvient à V. S. par les menées de mes adversaires, je la supplie de ne point y ajouter foi, & de s'en tenir uniquement à mon Mandement d'acceptation, & aux différentes Lettres que j'ai eu l'honneur de lui écrire là-dessus. A Paris le 13. Octobre 1728. Signé, L. A. DE NOAILLES.

Réjoüissons nous dans le Seigneur, Venerables Freres, s'écria le St. Pere, après la lecture de cette Lettre, & rendons graces à Dieu, le priant très-humblement qu'il daigne achever son ouvrage, & faire que la division venant à cesser, la Paix recommence de nouveau à regner dans l'Eglise, & que l'unité & la charité Chrétienne triomphe à jamais de ses ennemis.

C'étoit au Pape Regnant qu'étoit reservée la gloire de mettre fin à un differend qui n'avoit pû être terminé sous les deux Pontificats précédens, & S. S. pour ne pas laisser ce grand ouvrage imparfait, vient d'établir une Indulgence plénicre en forme de Jubilé, avec l'exposition du Venerable pendant trois jours, dans les Eglises de *Ste. Marie du Tibre*, de la *Minerve*, & de *Nôtre Dame des Anges*, pour d eman-

der à Dieu la continuation de ses benedictions, sur l'acceptation en *France* de la Constitution ; le remercier de la paix de l'Eglise, & de la reconciliation du Cardinal de Noailles avec le St. Siege. Le 25. S. S. assista à la Congregation ordinaire du St. Office : il s'en tint encore une autre dans l'Appartement du Cardinal Lercari Secretaire d'Erat, sur l'affaire de Mr. Bichi, & le démêlé entre le St. Siege & la Cour de *Portugal* ; l'esperance qu'on avoit conçüe d'un prochain accommodement paroissant évanouïe ; sur ce que S. M. Portugaise, à ce que l'on apprend, a fait ôter encore depuis peu de l'Eglise Italienne à *Lisbonne*, le Dais & le Fauteuil qui servoient au Nonce.

II. On continuë les préparatifs pour le voyage que le Pape se propose de faire à *Benevent*. Le Marquis Paulucci Merlini a été déclaré Gouverneur de Forces de la Province de *Romagne*, & le Marquis Ottieri a été au contraire dépoüillé de la Charge d'Ecuyer, & de Surintendant des Ecuries de S. S. dont il étoit pourvû : cette Charge est à la disposition du Cardinal Coscia, qui vient aussi d'obtenir la direction des Douanes de la Ville de *Rome*, mais sans préjudice aux droits du Cardinal Camerlingue, & de Mr. le Trésorier General. Pour surcroi de faveur, on apprend que l'Empereur, à la recommandation du Pape, a envoyé ordre au Magistrat de *Naples*, d'inscrire la Maison de Son Eminence au nombre des Seigneurs du Siege de *Nido*. Mr. Otighi a été fait Votant de la Signature, en la place de feu Mr. Cremona : le Cardinal Marefoschi s'est mis en possession du titre de *St. Sylvestre in capite*, vacant par la démission du Cardinal Pico qui prend celui de *Sainte Praxede*, & le Cardinal d'Altan s'est chargé du Protectorat de l'Eglise de *St. Paul*. Le Grand Maître de *Malthe* a donné à son
Ambassadeur

Ambassadeur qui reside ici , une Commanderie de 4000. écus de revenu , en consideration des services qu'il a rendus à la Religion pendant l'exercice de son ministere.

III. On dit que Mr. Maffey va être rappelé de la Nonciature de France pour être fait President de la Ville & Etat d'Urbini ; qu'il sera remplacé par Mr. le Trésorier Negroni , & que la Charge de ce dernier sera donnée à M. Salviati. On parle de faite quelques changemens par rapport aux Missions de la Chine ; & la Congregation de Propaganda Fide , tient là-dessus de frequentes Assémblées. Le Cardinal Querini étant arrivé de Venise , alla le premier Decembre à l'Audience du Pape , avec lequel S. Em. eut un long entretien. Le Comte Aresi Milanois a été fait Prélat Domestique , & on lui a promis de l'avancer dans peu à un Emploi plus considerable. Le Pape a fait present à la Maison Buffy de tous les meubles qui étoient dévolus à la Chambre Apostolique , par la mort de Mr. Buffy, Evêque de Lorette & Ricanati ; & le Grand Duc a envoyé à S. S. 300. pistoles , la priant de les remettre aux Religieux Dominicains de St. Nicolas , pour achever la construction de leur Eglise & de leur Couvent. Le 5. Mr. Morosini Ambassadeur de la Republique de Venise , eut sa premiere audience publique du St. Pere. Le Cardinal Colonna est revenu de son Fief de St. Martin , où il a passé la belle saison.

IV. Le 6. le Comte de Harrach nouvellement pourvû par l'Empereur de la Viceroyauté de Naples, arriva à Rome venant de Vienne , avec une suite de plusieurs Carrosses à six Chevaux , & fut rencontré hors la Porte Flaminia par les Cardinaux Cinfuegos & d'Althan , & par le Connetable Colonna : La Comtesse son Epouse fut conduite à Villa di Baldidotti , hors la Porte de St. Jean , où elle fut re-

galée splendidement par les ordres du Cardinal Cinfuegos ; après quoy elle partit pour *Marino* , où elle étoit attenduë par la Connetable Colonna. Le Comte d'Harrach étant entré en Ville , alla diner chez le Cardinal Cinfuegos , qui lui fit présent d'une Epée d'or entichie de diamans , & d'une Boîte à Tabac du même métal ; l'après midy S. E. eut un Audience particuliere du Pape , qui la reçut très-gracieusement & avec beaucoup de distinction , & le lendemain elle alla rejoindre la Comteffe son Epouse à *Marino* , d'où elle continua son voyage de *Naples* , ayant ordre de s'y rendre en diligence. Le 10. au matin il y eut examen d'Evêques.

VI. Le Pape tint le 15. un Consistoire secret , dans lequel l'Abbé Muslerro fut proposé pour l'Evêché de *Lorette & Recanati* ; l'Abbé Carlowich , pour celui d'*Erbe* en *Sardaigne* ; & l'Abbé Sylvestri pour celui de *Libello* dans la *Poïuille*. S. S. préconifia en même tems 10. autres Evêques *in partibus Infidelium* , au nombre desquels se trouva le Pere Hugo Chanoine Regulier de l'Ordre de *Prémontré* , & Abbé d'*Estival* en *Lorraine*. Ce Prélat est connu par differens ouvrages qu'il a mis au jour , & par la vigoureuse résistance qu'il a faite en dernier lieu à l'Evêque de *Toul* , au sujet de la Jurisdiction de son Abbaye , qui , à ce qu'il prétend , ne reconnoit directement que le Saint Siege. Cette broüillerie lui avoit attiré la disgrâce de la Cour de *Lorraine* , mais elle lui a valu à *Rome* , où il a porté cette affaire , le caractere Episcopal , & la Croffe & la Mitre avec laquelle il pourra défendre à l'avenir ses droits : comme ce démêlé a fait du bruit , on ne sera pas fâché de trouver ici l'Acte de sa préconifation , dans lequel le Saint Pere n'a oublié ni les interêts du Prélat disgracié , ni ceux du Saint Siege. Le voici mot à mot.

IN Consistorio habito die decimâ quintâ Decembris
M. DCC. XXVIII. vacat certo modo Ecclesia
Ptolemaidis , subdita Archiepiscopo Tyrensi , in
partibus Infidelium.

Ptolemais est Civitas Maritima Phœnicia , sita
apud Palestina fines , & Turcarum tyrannidi subdi-
ta , quapropter statum ejus deplorare , potius quàm
referre , congruum est.

Eidem Ecclesia præficere intendimus dilectum filium
Carolus Hugo , Ordinis Canonorum Regularium
Præmonstratensium de Observantia expressè professum ,
de legitimis Nuptiis , ex Catholicis nobilibusque Pa-
rentibus , in Dicecesi Viridunensi progenitum , sexa-
genario majorem , à triginta sex annis Presbyterum ,
Theologia Doctorem , ac Abbatem Strivagiensem dicti
Ordinis , nullius Diœcesis ; qui Definitoris generalis ,
ac Historiographi , aliaque ejusdem Ordinis munia ,
egregiè explevit , ac Jurisdictionem quasi Episcopa-
lem in locis & terris dictæ Strivagiensis Abbatiæ sub-
jectis exercet ; virum pietate & rerum experientiâ
præditum , ac doctrinâ præclarum.

Quid vobis videtur.

Autoritate Omnipotentis Dei , Sanctorum Aposto-
lorum Petri & Pauli , ac nostrâ ,

Providemus Ecclesiæ Ptolemaidensi , de persona præ-
fati Caroli Ludovici , præficientes eum in Episcopum
& Pastorem , cum facultate exercendi Pontificalia in
locis & terris huic sanctæ Sedi in spiritualibus imme-
diatè subjectis , ac retentione dictæ Abbatiæ , & om-
nium etiam jurium , quæ obtinet ; & cum Decreto
quod teneatur fidei professionem omninò emittere , &
ad Urbem infra præfixum tempus transmittere : Eidem
Carolo Ludovico injungentes , quòd Constitutionem
nostram super habitu & Tonsurâ Prælatorum Re-
gularium editam , observare teneatur. † In nomine
Patris & Filii & Spiritûs Sancti. Amen.

Dans une Audience qu'eut dernièrement le Cardinal Cinfuegos, S. Em, notifia au Pape, que l'Empereur ne reconnoîtroit pas la disposition que venoit de faire S. S. de la Charge d'Avocat Confistorial pour le Royaume de *Naples*, en faveur de Mr. Ercole de *Frascati*, parce qu'il n'est pas né sujet de ce Royaume. On ne voit encore aucune apparence d'accommodement entre le Saint Siege & la Cour de *Portugal*. S. M. P. ayant trouvé mauvais que Mr. Bichi n'ait pas été compris dans la dernière promotion de Cardinaux qui s'est faite, vient encore de faire réitérer ses Ordres au Banquier Lopez *Portugais*, qui faisoit ici la résidence, au Pere Procureur General d'*Ara-Cali*, & au Pere Fonseca Confesseur du Cardinal Cinfuegos, de quitter incessamment & sans délai la Ville de *Rome*. Les eaux du *Tibre* sont sorties de leur lit & ont inondé tout le plat Pays aux environs de cette Ville; plusieurs ruës de cette Capitale sont sous l'eau, particulièrement le Quartier des Juifs. Les autres Etats d'*Italie* ont aussi beaucoup souffert par les inondations, entr'autres le district de *Boulogne* & la basse *Lombardie*.

VII. Le Cardinal Barberin a encouru la disgrâce du St. Pere, pour avoir donné les mains à la consommation du mariage de la Princesse Dona Cornelia sa Niece avec le Prince de Carbo gnano, à l'insçu de S. S. & du Cardinal Cinfuegos, qui étoit chargé de la part de l'Empereur d'y mettre empêchement. Le Pape en est si fort irrité, qu'il a fait dire à S. Em. de ne plus approcher de la Cour, & qu'elle pouvoit compter d'être dépourvée de la Préfecture de la Congregation des Evêques & Reguliers. Le 19. le Comte d'Almenara qui a exercé par *interim* la Viceroyauté de *Naples*, arriva en cette Ville, ayant été relevé par le Comte de Harrach:

Le

des Princes &c. Février 1729. 119

Le 20. S. Ex. eut Audience de S. S. ; le 21. elle fut splendidement traitée par l'Ambassadeur de *Malthe*, & le 22. par celui de *Venise*. Tous les Princes & Etats de la Communion Romaine ayant été exhortés de contribuer à l'établissement du nouvel Hôpital *Gallicani*, le Roi d'*Espagne* a déjà assigné 700. écus de reute annuelle pour contribuer à son entretien ; exemple qui, à ce qu'on espere, sera suivi des autres Puissances. On dit que le Roi de *France* a assuré Mr. le Nonce Maffey qu'il seroit élevé au Cardinalat à la premiere promotion ; que par conséquent il devoit différer son retour à *Rome*. Les Fêtes de *Noël* se sont passées à l'ordinaire, en ceremonies pompeuses & en devotions.

VII. *Naples*. Une violente tempête qui s'éleva dernièrement dans la *Calabre*, fit échoüer sur cette Côte divers Bâtimens. On mande de la Province de *Basilicate*, qu'on y avoit senti depuis peu deux différentes secousses de tremblement de terre, mais qui n'avoient pas été violentes. La nuit du 9. au 10. Decembre le Comte de Harrach, nouveau Viceroi de ce Royaume, arriva ici avec une nombreuse suite : S. Ex. fut reçuë au bruit du Canon, & le lendemain le Comte d'Almenara, qui avoit fait par *interim* les fonctions de Viceroi, partit pour retourner à *Vienne*, prenant sa route par *Rome*.

VIII. *Florence*. Mr. Colman, ci-devant Resident du Roi de la *Grande Bretagne* en cette Cour, s'est allé embarquer à *Livourne*, à bord d'un Bâtiment Anglois, qui doit le transporter à *Londres*, où il a été rapellé. L'Ambassadeur de la République de *Lucques* ayant pris son Audience de congé du Grand Duc, partit aussi au commencement de Decembre pour retourner à *Lucques*, ayant achevé ici la Commission dont il étoit chargé. Il continuë de tomber des pluyes abondantes en ce Pays, qui ont tellement

tellement fait enfler les eaux des Rivieres, qu'elles font sorties de leur lit, & ont inondé une grande étendue de terres, surtout du côté du *Modenois*. On ne voit encore aucun jour à faire consentir le Grand Duc de recevoir l'Infant d'*Espagne* Dom Carlos dans ses Etats, S. A. R. prétendant toujours en conserver la libre jouissance : le Duc de *Parme* paroît être à peu près dans les mêmes dispositions, & ce Prince se tient toujours à *Colorno* avec la Duchesse sa nouvelle Epouse. Le Prince de *Novellara* est dangereusement malade : ce qui afflige fort la Princesse sa mere, dont il est fils unique. Le 20. S. A. R. fit partir le present ordinaire de Confitures seches, qu'elle envoie tous les ans au Pape, pour le souper que S. S. donne aux Cardinaux la veille de Noël.

IX. *Livourne*, L'Escadre Hollandoise commandée par le Conti'Amiral *Grave*, ayant achevé ici sa quarantaine, fit voile du Port de cette Ville le 25. Novembre avec un vent favorable, pour se rendre à *Cadix*, où elle doit attendre de nouveaux ordres de L. H. P. les Etats Generaux des *Provinces Unies*. Deux Tartanes Françoises venans de *Venise*, furent poursuivies dernièrement par un Corsaire de *Tripoly*, jusqu'à la vûe de *Messine*, où elles eurent le bonheur de se sauver. Les courses continuelles de ces Pyrates rendent la Navigation très-dangereuse dans ces Mers.

X. *Venise*. La nuit du premier Decembre, le feu prit dans une des Salles de l'Arsehal ; mais cet accident ne causa que très-peu de dommage, par le prompt secours qu'on y apporta. Le 4. il commença à tomber des neiges mêlées de pluye en abondance ; le vent s'étant mis au *Sud*, aucun Bâtiment n'a pû entrer pendant ce tems dans le Port, & le 10. s'étant tourné au *Midy*, les neiges se sont fonduës & ont

ont rendus les chemins impraticables. Le Duc de Matalone & le Comte de Conversano, après avoir fait quelque séjour en cette Ville, sont partis, le premier pour la Cour de *Vienne*, & l'autre pour retourner à *Naples*. Le Marquis de Monteleon Ambassadeur d'*Espagne*, est allé executer une Commission à la Cour de *Parme*, & on apprend que S. Ex. y a été reçuë avec tous les honneurs dûs à son caractère.

XI. *Milan*. Le Comte de Daun Gouverneur general, a reçu ordre de *Vienne* de presser les réparations qu'on fait aux Appartemens du Palais Ducal, & d'en faire perfectionner incessamment la façade; ce qui donne lieu à differens bruits, entr'autres, que le jeune Prince R. Hereditaire de *Lorraine* pourroit bien venir l'occuper au Printems prochain. On mande de *Modene* que deux Marchands Genoïs étans arrivés à *Reggio*, pour recevoir les appointemens du Prince Hereditaire qui se tient encore à *Genes* avec la Princesse son Epouse, le Duc son Pere les leur avoit fait compter sur le champ, & les avoit congedié, fort satisfaits du bon traitement qu'ils avoient reçu. On vient d'apprendre la mort du jeune Prince de *Novellara*, & comme il ne laisse point de successeur, étant le dernier de sa famille, c'est à l'Empereur à disposer de ce Pays, qui est un Fief de l'Empire.

XII. *Turin*. La Cour est encore à la *Venerie*, où elle passera, dit-on, l'hyver, pour ne pas exposer le jeune Prince de *Piedmont* au danger d'avoir la petite verole qui regne beaucoup à *Turin*. Le Comte de Cambis Ambassadeur de *France*, se dispose à prendre son Audience de congé du Roi, & partira immédiatement après pour aller remplir l'Ambassade de *Vienne*, à laquelle il est nommé. Il est tombé en ce Pays une prodigieuse quantité de neiges.

XIII. *Suisse*. On assure que les Princes d'*Italie* ayant recommandé leurs prétentions à la Cour de *France*, ont eu pour réponse, que si le Congrès de *Soissons* avoit un heureux succès, leurs intérêts y seroient débattus. Don Felix Corneco Ministre d'*Espagne* a reçu ordre du Roi son Maître de notifier aux Cantons Catholiques Romains, que S. M. Cath. souhaitoit renouveler son ancienne Alliance avec eux, & on parle de les convoquer pour délibérer sur la réponse qu'ils auront à faire sur cette proposition. On croit cependant qu'ils n'y consentiront qu'à des conditions plus avantageuses que par le passé, & on doute même que la liberté que demande cette Couronne de lever un nouveau Régiment dans ces Cantons, lui soit accordée.

Le Magistrat de *Coire* & la Bourgeoisie de la même Ville, sont toujours fort divisés. Les griefs du Pays contre l'Evêché, forment aussi un autre sujet de mécontentement, & l'élection d'un nouvel Evêque de *Coire*, qui vient de se faire en faveur d'un Sujet Etranger, ne sert qu'à aigrir de plus en plus les esprits. Ce nouveau Prélat est le Baron de Rost, qui fut élu le 13. Decembre par le Chapitre, auquel présidoit le Nonce du Pape. Les Députés de la *Maison-Dieu* ayans représenté inutilement dans une Audience à laquelle ils furent admis, les droits & les prérogatives de la Nation, qui doit être préférée aux Etrangers dans l'élection d'un Evêque, protestèrent contre tout ce qui pourroit être fait de contraire; mais on ne laissa pas de passer outre, & on n'est pas sans apprehension que les trois Liges ne se déclarent contre ladite Election; ce qui ne pourroit avoir que de fâcheuses suites. Ceux qui la soutiennent prétendent que les privilèges sur lesquels s'appuyent les Grisons, ont été supprimés par une convention faite en 1620. entre

les *Lignes Grises* & Mr. Scapy, qui étoit alors Nonce du Pape, portant entr'autres, que les Allemands pouvoient aussi bien parvenir que les Grisons aux dignitez d'Evêque & de Chanoine de l'Eglise de *Coire*; les Grisons au contraire prétendent que cette convention a depuis été annullée par d'autres, sur ce que les *Lignes Grises* avoient été forcées d'y donner les mains, dans un tems que le Pays étoit subjugué par les armes de l'Empereur.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **M***Arly*. Le Roi, après avoir donné Audience à Mr. van Hoey, Ambassadeur d'*Hollande*, & à celui de la Republique de *Venise*, partit le 7. Decembre sur les six heures du soir avec la Reine, pour *Marly*, où L. M. se proposent de faire quelque séjour. Les trois jeunes Princesses de *France* sont restées à *Versailles*: les deux aînées y ont été indisposées; mais ce n'a été que legerement. Le 12. la Cour quitta le grand deuil qu'elle portoit pour la mort de la Reine de *Sardaigne*, & en prit un petit, qu'elle portera jusqu'au 15. Janvier. Le Comte de Plelo ayant reçu ses instructions, part pour son Ambassade de *Dannemarc*. Le Comte de Morville, qui a été Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, & fils de feu Mr. le Garde des Sceaux d'*Armenonville*, a obtenu un Brevet de retenue de 120. mille livres sur le Gouvernement du Château de *Madrid*; & le jeune Marquis d'*Armenonville*, & Madame de Surgeres ses frere & sœur, ont été gratifiés chacun d'une pension annuelle de 4000. livres. La Princesse de *Nassau*, qui s'étant séparée du Prince son mari

marit, s'étoit retirée dans le Couvent des Religieuses à *Poissy*, retourne faire sa résidence à *Paris*. Le Prince de Dombes est rétabli de la chute qu'il fit dernièrement à la chassè.

II. On a joié gros jeu à *Marly* pendant le sejour que la Cour a fait dans cette Maison Royale, particulièrement au *Picquet*; & le Comte de Grammont & le Marquis de Courtenvaux, y ont, dit on, considerablement gagné. La Reine a pris les bains pendant quelques jours par précaution, & S. M. s'en est parfaitement bien trouvée. Le Roi a disposé de la Lieutenance de Roi de *Bezançon*, vacante par la mort de Mr. de Breuys, en faveur de Mr. de Merral, Lieutenant Colonel du Regiment de *Navarre*: l'Abbaye de *Pharaon*, Diocèse de *Meaux*, qui est de 25000. livres de rente, a été donnée à l'Abbé de Bissy; & Mr. de Monteleon, Président à Mortier du Parlement de *Pau*, a été fait premier Président du Parlement de *Metz*, en la place de feu Mr. de Chazot. La Princesse de Baujolois a été attaquée de la rougeole. L'Archevêque d'*Ambrun* est arrivé ici: on dit toujours qu'il sera pourvû de l'Archevêché de *Bourdeaux*, & même qu'il pourroit bien être élevé au Cardinalat, à la nomination de S. M. Le 13. il se tint un grand Conseil de Cabinet en présence du Roi, sur quelques dépêches qu'on avoit reçues du Comte de Broglio, Ambassadeur de Sa Maj. auprès du Roi de la *Grande-Bretagne*; & ce jour-là Mrs. Stanhope & Walpole, Plénipotentiaires de S. M. Britannique, avoient eu une longue conference avec le Cardinal de Fleury. On écrit que le 16. l'ouverture des Etats de *Languedoc* se fit à *Montpellier*.

III. Le 18. la Cour revint de *Marly* à *Versailles* en parfaite santé. Le 21. le Roi donna une Audience particuliere au Comte de Schefted, Ambassadeur

fadeur Extraordinaire de *Dannemarck*, & alla chasser l'après-midi dans le Bois de *Boulogne*: S. M. soupa ensuite à la *Muette*, & revint le soir à *Verfailles*. On travaille à une grande promotion d'Officiers de Galeres. Mr. Dupuy Intendant de *Canada*, est revenu de ce Pays-la; & Mr. de Bauharnois qui en est Gouverneur, s'est chargé des affaires de Police, de Justice & des Finances, jusqu'à ce que la Cour y ait envoyé un autre Intendant. L'Abbé d'Elcary est arrivé pour menager ici les affaires du Roi de *Pologne*: & Mr. Dumont reçut dernièrement de nouvelles Lettres de créance du Duc d'*Holstein Gottorp*, pour faire en cette Cour les fonctions de son Ministre. Les sommes accordées au Roi par les Etats de la Province de *Bretagne*, pour les années 1729. & 1730., montent à six millions de livres, y compris deux millions pour le Don gratuit. La Duchesse douairière de Bourbon, & la Duchesse douairière de Brunswich ont été indisposées.

IV. Toutes les affaires sont suspenduës à *Soissons*, depuis le départ des principaux Plénipotentiaires pour leurs Cours. Le Comte de Sinzendorff est retourné à *Vienne*, & le Duc de Bournonville est à *Madrid*: Mrs. Stanhope & Walpole partirent le 23. pour *Londres*, après avoir pris congé du Roi, & eu diverses conferences avec le Cardinal de Fleury; & le Baron de Hop est sur son départ pour aller faire un tour à *La Haye*. Les autres Ministres qui étoient à *Soissons*, sont la plupart revenus à *Paris*: de sorte qu'on ne voit aucune aparence que le Congrès puisse reprendre son activité avant le retour de tous ces Plénipotentiaires, & que la Cour d'*Espagne* n'ait donné une reponse positive sur les propositions additionnelles qui lui ont été envoyées. Tel est l'état du Congrès, qu'on ne peut dire être absolument dissous, mais dont les négociations sont assez dé-

dérangées. On prétend cependant , que la Cour de France a encore réitéré depuis peu ses instances , & même en termes fort sérieux , pour porter celle d'Espagne à s'expliquer & à se déterminer , & on attend le retour de divers Exprés qui ont été envoyés à Vienne , à Madrid & à Londres.

On continuë dans les Ports de Toulon & de Marseille l'équipement de l'Escadre que l'on destine contre Tripoly pour le Printems prochain. On dit toujours qu'elle sera commandée par Mr. du Guay Trouïain Chef d'Escadre , & les Troupes de débarquement qui consisteront en 18. ou 20. mille hommes , par le Marquis de Bonas Lieutenant general ; le dessein étant de faire une descente , & de saccager la Ville & le Pays circonvoisin. On assure même que quand ces Corsaires proposeroient quelque accommodement , on n'y feroit aucune attention ; la Cour ayant résolu d'agir offensivement contre eux , & de châtier leur insolence & leur cruauté. On a envoyé ordre aux Consuls de S. M. à Alger & à Tunis de veiller à ce que les Corsaires de ces deux Regences ne reçoivent des Commissions de ceux de Tripoly , pour sous ce prétexte courir sur les Bâtimens François. Les Directeurs du Commerce à Marseille ont aussi obtenu la permission d'armer à leurs dépens des Bâtimens en course , & le Roi , pour encourager cet Armement , a promis à l'Equipage de chaque Bâtiment , une récompense de 50. livres pour chaque Corsaire qu'ils prendront , & 50. livres pour chaque Chrétien qu'ils délivreront d'esclavage ; aux Officiers & Propriétaires des Bâtimens , 30. livres pour chaque Canon qu'ils prendront , & autant pour chaque livre de balle que ces Canons porteront.

V. Le 24. veille de Noël , le Roi fit la cerémonie ordinaire de toucher un grand nombre de malades.

lades des écrouïelles. L. M. entendirent la Messe de Minuit dans la Chapelle du Château , & y firent le lendemain leuts devotions. Le Roi se propose de retourner dans peu à *Marly* ; mais S. M. fera auparavant quelques voyages à *Ramboisillet*. On a distribué des Sabres à tous les Grenadiers des Gardes Françoises à la place des Epées qu'ils portoient cidevant , & S. M. par un Edit particulier , vient d'établir dans chacune des quatre Compagnies des Gardes du Corps , un Chirurgien-Major , avec les mêmes rangs , privileges & gages que ceux de la Compagnie des Cent Suisses , des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires , à condition qu'ils serviront alternativement auprès de S. M. & qu'ils accompagneront les Officiers des Gardes du Corps , lorsqu'ils seront de service. Tous les Princes & Princesses de la Maison de Bourbon sont allés passer les Fêtes à *Chantilly* , où quantité de Seigneurs & de Dames les ont accompagnés. La Princesse de Conti troisième Douairiere , a eu quelque accès de fièvre à l'*Ile-Adam* , ce que l'on attribue à l'alarme que lui causa dernièrement la morsure d'un chien , pour laquelle S. A. S. a été obligée d'aller se baigner à la mer. On assure que la Reine vient de donner quelques indices de grossesse.

VI. La Cour fut nombreuse le premier Janvier à *Versailles* , & le Roi & la Reine y reçurent les complimens sur le renouvellement de l'année , des Princes & Princesses du Sang , des Cardinaux , des *Maréchaux de France* , des Ministres , des Seigneurs & Dames , & des Ministres étrangers : Le Parlement de *Paris* , les autres Compagnies Supérieures , l'Université , les Academies & le Magistrat de cette Capitale , eurent aussi l'honneur de s'acquitter du même devoir. Ce jour là le Roi tint un Chapitre de l'Ordre du *St. Esprit* , dans lequel S. M. fit la cere-

ceremonie de recevoir le Duc de Richelieu , ci devant son Ambassadeur à la Cour de *Vienne*, Chevalier dudit Ordre , & dont le Cordon lui avoit été déjà envoyé avant son départ de *Vienne*. La veille le Roi avoit fait present à la Reine de 3000. Louis d'or pour ses étrennes , & avoit envoyé au Roi Stanislas une remise de 200. mille livres. Le Comté de *Pequiny* vient d'être érigé en Duché, en faveur du mariage du Vidame d'*Amiens* avec Mademoiselle de Courcillon , & ce Seigneur en prendra dorénavant le titre. S. M. a aussi disposé en faveur de l'Evêque d'*Angers* , de la riche Abbaye de *Saint Florent* , Ordre de *St. Benoît* & Diocèse d'*Angers*. Le Roi Stanislas a été indisposé à *Chambor*. On recommence à parler d'une prochaine promotinn de quatre Maréchaux de *France* , qui , à ce que l'on prétend , seront le Duc de Noailles , le Duc de Villeroy , le Prince de Tingry , & le Marquis de Coigny. Le 6. fête des *Rois* , L. M. reçurent les complimens des Princes & Princesses du Sang , & il y eut gros jeu à la Cour. Le Comte d'Avejan , Major de la premiere Compagnie des Mousquetaires , vient d'en être fait Commandant , à la place du feu Comte d'Artagnan.

VIII. *Paris*. Il fait ici , comme par tout ailleurs un froid excessif certe année , & les rivieres y sont absolument fermées par les glaces ; ce qui interrompt tout-à-fait le commerce & le transport des Dentrées dans cette Capitale. Le 15. les PP. *Augustins* celebrent dans leur Eglise avec beaucoup de pompe , la fête de l'Invention du Corps de *Saint Augustin* , découvert depuis quelques mois à *Parvie* , & ce fut le Cardinal de Noailles qui y celebra pontificalement la Messe. Le Mandement d'Acceptation de Son Eminence n'a encore été publié dans aucune des Paroisses de cette Ville ; on remarque cependant que

la plupart des Docteurs de *Sorbonne* & même des Curés, vont à la fourdine les uns après les autres chez le Nonce du Pape pour retracter leur Appel, & accepter la Constitution. L'instruction Pastorale de ce Prélat, que l'on attend avec la dernière impatience, ne paroît pas non plus; ce sera pour le Carême. & elle sera, dit-on, signée par plus de 70. Evêques du Royaume. La Bulle du Jubilé Universel qui a été remise à S. Em. par le Cardinal de Fleury, ne sera aussi publiée qu'après les Fêtes de Pâques. Le fameux voleur Niver est toujours dans un Cachot à la Conciergerie, avec les fers aux pieds & aux mains, & gardé à vûe par des Archers; il a déjà confessé avoir commis lui seul plus de 200. assassinats, & d'être le Chef d'une bande d'environ 150. voleurs, dont plusieurs ont été arrêtés sur ses dépositions, à *Roijen* & en *Languedoc*. On voit une Lettre de ce malheureux adressée des prisons au Pere Gourdon, Prieur de *St. Victor*, & connu par ses ouvrages de piété, par laquelle il se recommande à ses prières.

IX. L'incertitude où l'on est du succès du Congrès, fait beaucoup varier le prix des actions de la Compagnie des *Indes*, & l'argent devient de jour en jour plus rare dans le Commerce. On prétend qu'il y a actuellement plus de 30. millions en espèces dans le Trésor Royal, & que les Ministres se flattent d'avoir trouvé un moyen d'acquitter toutes les dettes Nationales dans l'espace de six ou sept ans. Les Propriétaires qui ont des Rentes sur l'Hôtel de Ville, entr'autres ceux de *Geneve* & de *Venise*, s'empressent de prendre part à la Lotterie établie pour la Liquidation & l'acquittement desd. Rentes, voyez l'Edit qui en a été publié dans le *Journal de Decembre*, pag. 434. On cessa le premier Janvier de distribuer des billets, & on va publier au pre-

mier jour le nombre de ceux qui ont été délivrés. Le 8. se tirera le premier mois de ladite Lotterie. Voici quelques Arrêts du Conseil publiés pendant le cours de ce mois de Decembre.

Un du 12. par lequel on accorde un nouveau délai jusqu'au premier Juillet 1729. à ceux qui, sous de fausses Quittances, Atestations ou autrement, ont reçu des Rentes viagères de plusieurs personnes decedées ; enjoignant de les remettre entre les mains des Payeurs Generaux : auquel cas on leur pardonnera, & ils seront déchargés de la peine de mort, dont il est fait mention dans la Déclaration du 27. Septembre 1727. rendue à ce sujet.

Autre du 7. Septembre, enregistré au Parlement le 14. Decembre, portant Reglement pour les marchandises que les Négocians du Royaume pourront tirer de Hollande & du Nord, pour le commerce de Guinée.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne. Quelques différends s'étant émus entre le Prince d'Anhalt *Dessau*, & le Prince d'Anhalt *Cothen*, au sujet du Commerce dans leurs Etats respectifs, l'Empereur a nommé le Prince d'Anhalt *Zerbs* pour les ajuster à l'amiable. S. M. tint le 5. Decembre une Conférence secrète avec le Prince Eugene de *Savoie* & le Comte Gui de *Staremberg*. On a dépêché un Exprez au Comte de *Harrach* depuis son départ, avec ordre de presser son voyage de *Naples* ; le Comte son Fils est parti pour *Ratisbonne*, revêtu du caractère d'Envoyé de *Boheme*, & le Prince de *Trautson* est allé à *Brun*, assister à la

la prochaine Affemblée des Etats de *Moravie*. L'Empereur voulant favoriser le Commerce de la Ville de *Messine en Sicile*, vient de faire publier une Ordonnance portant " Que les Manufactures étrangères de Laine ne payeront à l'avenir qu'un pour cent pour le Droit d'Entrée, au lieu de six & un tiers; que les autres Marchandises payeront trois pour cent; que la sortie des Dentrées du crû étranger fera libre, & que les Marchands étrangers établis en cette Ville, auront une année de tems pour se retirer avec leurs Effets, en cas de rupture. On reçut le 7. des Lettres du Comte de Sintzen-dorff premiet Plenipotenciaire de S. M. I. au Congrèz, par lesquelles S. Ex. mandoit avoir executé la Commission dont elle étoit chargée auprès du Duc de *Lorraine*, & qu'elle partoit pour continuer son voyage de *Vienne*. Dom Joseph de Viana y Equilus Secretaire d'Ambassade d'*Espagne*, a aussi appris par un Exprez dépêché de *Madrid*, la nouvelle du rétablissement de la santé du Roi son maître, après une longue & fâcheuse maladie; de quoi il a fait part à la Cour.

II. Le 10. il y eut une Fête magnifique à la Cour, à l'occasion de l'Anniversaire de la naissance de l'Archiduchesse Marie Joseph, Epouse du Prince Electoral de *Saxe*, & l'Empereur accompagné du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur de *Venise*, & des Chevaliers de la *Toison d'or*, qui étoient en Ville allac ntendre dans l'Eglise Cathedrale de *St. Etienne*, la grande Messe chantée pontificalement par le Cardinal de Colonitz Archevêque. Mr. Lanczin:ki Ministre de *Ressie* ayant reçu dernièrement des dépêches de la Cour, eut aussi-tôt une Audience particuliere de l'Empereur, à qui il notifia que le Czar son maître avoit resolu de rester à *Moscow* jusqu'au mois de Février, & peut-être plus long-tems, pour atten-

dire quel succès auront les Négociations entamées avec les Persans ; S. Ex. remit aussi à Sa Majesté Imp. une copie des dernières propositions faites au Gouverneur de *Derbent* de la part du Sultan Escaff, avec prière de les envoyer à son Ministre à *la Porte* pour y ménager cette affaire ; le Sultan ayant déclaré ne vouloir rien conclure , sans l'approbation & la garantie du Grand Seigneur. Mr. Dalhman Resident de S. M. I. à *Constantinople* mande, que depuis son arrivée Sa Hauteffe lui a fait assigner 100. Risdales par jour pour son entretien ; que la peste continuë toujours de faire de grands ravages en cette Ville ; & que le Grand Seigneur ayant fait fermer son Serail , s'étoit retiré dans une de ses Maisons de plaisance située sur l'*Helespont* ; que les Ministres étrangers avoient aussi quitté le Fauxbourg de *Pera*, leur séjour ordinaire , & s'étoient retirés plus avant dans le Pays ; mais que le Musti & le Grand Visir étoient restés à *Constantinople*. Sur cet avis on a envoyé ordre aux Gouverneurs qui commandent sur la frontière de *Turquie* d'en renforcer tous les postes , & de ne laisser passer personne, qu'après une quarantaine de 15. jours, excepté les Couriers, qui ne seront obligés que d'en faire une de six jours.

III. On a fait partir trois Ingenieurs pour aller visiter les Ports de *Trieste* & de *Fiume*, & dresser un plan des ouvrages qu'ils trouveront à propos d'y ajoûter : On assure aussi que les Troupes qui sont arrivées depuis peu de *Hongrie* en *Boheme*, en *Moravie* & en *Silésie*, ont reçu de nouveaux ordres de se tenir prêts à continuer leur marche vers les *Pays-Bas Autrichiens* au premier avertissement. Le Ministre de l'Électeur *Palatin* a notifié à l'Empereur que le Fief de *Zuingenberg* avoit été restitué au Baron de *Gohler Ravensbourg*, suivant l'intention de S. M. Imp. (Nous avons souvent fait mention de ce
démêlé

des Princes &c. Eévrier 1729. 133

démêlé dans nos précédens Journaux,) & la Commission Imperiale établie dans le Duché de *Mecklemboueg*, a fait raport de l'état des affaires dans ce Pays là, touchant ses prétentions & les apanages des Princesses de *Mecklembourg*. La diette de *Hongrie* subsiste toujours à *Presbourg*; & les Etats continuent de s'excuser sur leur impuissance, de consentir à la Taxe generale qui leur a été proposée de la part de l'Empereur: cependant ces délais occasionnent, dit-on, des frais immenses; & on compte que cette Assemblée coute déjà au Pays près de 300. mille florins. On croit le départ du Comte Etienne de *Kin.ki* pour son Ambassade de *France*, differé jusqu'au Printems prochain. Le 15. il y eut Conseil d'Etat, & le 16. S. M. accompagnée du Prince R. Héreditaire de *Lorraine*, alla chasser le Cerf à *Mariebronn*: S. M. y dina dans le Couvent des Augustins, & le soir Elle revint en Ville avec toute sa suite. Le 17. il se tint encore un Conseil d'Etat en presence de l'Empereur; & le Comte de *Kinski*, nommé à l'Ambassade de *France*, y assista. S. M. a élevé Mr. Joseph *Casali* à la dignité de Comte dans l'Etat de *Milan*, pour lui & ses descendans à perpetuité.

IV. L'Imperatrice regnante fut saignée le 18. par précaution, & le bruit se répand que S. M. est enceinte de près de deux mois; ce qui cause ici une joye universelle. On va commencer à travailler après le nouvel an, à mettre en état de défense les Fortereses & Places de *Hongrie*, particulièrement le *Grand Waradin*, & les pourvoir abondamment de munitions de guerre & de bouche: il y aura des Commissaires Imperiaux nommés pour tenir la main à l'exécution de ce projet, & la Cour a un fond tout prêt pour cela. On paroît prendre quelque ombrage, de ce que dans les Etats du Grand Seigneur, on enregistre toutes les personnes pro-

pres à porter les armes, même dans les Pays de l'*Europe* qui sont simplement sous la protection de Sa Hauteffe. On craint que la *Porte* ne médite quelque dessein; & c'est qui a déjà engagé les Princes de *Valachie* & de *Moldavie* à rechercher la protection de S. M. Imp. On parle d'envoyer le Comte de Nostiz relever le Comte de Freytach de son Ambassade de *Suede*; & que le Comte d'Ulefeld remplira la place vacante dans le Conseil d'*Espagne* par la mort du Baron de Benterieder; que le Comte de Colloredo, Grand Maréchal de la Cour va se démettre de cette Charge, à cause de son grand âge & de ses infirmités; & que l'Evêque de *Vesprim* a dessein de résigner à l'Empereur celle de Chancelier de *Hongrie*; auquel cas elle sera, dit-on, donnée au Comte Louis Battiani, Hongrois de naissance, & Conseiller du Conseil Privé de S. M. Le 20. il arriva un Exprés dépêché de *Moscow* par le Comte de Wratislaw, & un autre de la Cour de *France*, par le Baron de Fonleca, troisième Ambassadeur Plénipotentiaire de S. M. au Congrès. Le Prince Frederic de Wirtemberg est arrivé ici de la *Haute-Autriche*, & le Cardinal de Sintzendoiff, de son Evêché de *Javarin* en *Hongrie*.

V. On assure que le Ministre du Grand Duc de *Toscane* a protesté ici au nom du Prince son Maître, contre les arrangemens pris à *Soissons*, en faveur de l'Infant d'*Espagne* Don Carlos. Le 22. le Comte de Sintzendoiff, Grand Chancelier de l'Empereur, & son premier Plénipotentiaire au Congrès, revint de *Paris*, s'étant arrêté un jour à l'Abbaye de *Molk*, pour se délasser des fatigues du voyage: S. Ex. eut l'honneur de saluer le soir l'Empereur, & de lui faire un ample recit de l'état des negociations dont elle avoit été chargée à la Cour de *France*. Les vacances du Conseil Aulique & des au-

tres Cours superieures, commencerent le 24., & le Comte de Wurmbbrand, Président du Conseil Aulique, & le Comte de Schonborn, Vice-Président de celui de l'Empire, sont allés passer les fêtes chacun sur leurs Terres. Le Comte François-Herman de Nesselroth, Conseiller du Conseil Privé, & Velt-Maréchal des Armées de l'Empereur, a été élevé par S. M. à la Charge de General de son Artillerie de campagne. L'Evêque de *Passau*, qui est encore à *Vienne*, y reçut dernièrement de la Cour de *Rome*, le *Pallium*, & une Bulle du Pape, qui le dispense d'être à l'avenir Suffragant de l'Archevêché de *Saltzbourg*.

VI. L'Empereur accompagné des Chevaliers de la *Toison d'or*, revêtus de leurs habits de ceremonie, se rendit la veille de Noël dans la Chapelle du Palais Impérial, où les premieres Vêpres furent chantées pontificalement par Mr. le Nonce Grimaldi ; S. M. assista ensuite à la Messe de minuit dans sa Chapelle particuliere ; & les Fêtes se sont passées à l'ordinaire dans des exercices de devotion & de pieté. On a envoyé à *Trieste* de grosses remises d'argent sous l'escorte de 50. Dragons, pour être employées aux réparations du Port, & à la construction de quelques Vaisseaux de guerre, & Mr. le Vice-Amiral Deichman y est allé, avec un plein pouvoir d'employer tels Officiers de Marine, qu'il jugera à propos pour le service de l'Empereur : S. M. l'a en même-tems pourvû de la direction generale de la Marine, tant à *Trieste* qu'à *Fiume*, & dans les Royaumes de *Naples* & de *Sicile*. Sur des dépêches Secrettes qu'on reçut dernièrement par un Exprés dépêché par le Comte de Daun, Gouverneur General du *Milan*, on a envoyé ordre à quatre Regimens d'Infanterie, un de Cuirassiers, & deux de Hussars, qui ont leurs
quartiers

quartiers dans le *Tirol* & la *Carinthie*, de marcher incessamment vers l'*Italie*, pour renforcer les Troupes Imperiales qui sont dans le *Milanez*, sur les frontieres de l'*Etat Ecclesiastique* & de la *Toscane*. Le 27. il arriva de *Madrid* un Courier de Cabinet, chargé, dit-on, de la résolution du Roi d'*Espagne*, sur le projet de Treve, & les additions qui lui ont été proposées. Ce qu'il y a de certain, est que l'Empereur tint sur le champ un grand Conseil sur ses dépêches, & que divers Grands d'*Espagne* qui sont ici, y furent appelés. On apprend que l'ouverture de la Diette des Etats de *Boheme* se fit à *Prague* le 13.

VII. Le Prince Eugene de *Savoie* ayant passé les fêtes à *Gellersdorff*, chez le Comte de *Schonborn* Vice-Chancelier de l'*Empire*, revint le 28. en Ville; & il se tient presque tous les jours des conferences chez S. A. S., depuis le retour du Comte de *Sintzendorff* de la Cour de *France*. On apprend que la Diette generale des Etats de *Hongrie* s'est ajournée jusqu'au lendemain de la fête des Rois; que les Commissaires de l'Empereur sont allés faire un tour à leurs Terres; mais que les Députés des Villes & districts les plus éloignés, sont restés à *Presbourg*; & que les Paysans ont porté de grandes plaintes au principal Commissaire de Sa Majesté, contre le Clergé & la Noblesse. L'Empereur a donné une riche Abbaye en *Hongrie* au Cardinal de *Colonitz* Archevêque de *Vienne*. On mande de *Transilvanie* que les Etats de cette Principauté, outre le don gratuit ordinaire, ont encore accordé à S. M. un subside extraordinaire. L'Empereur a eu une legere indisposition, qui, à ce que l'on espere, n'aura pas de suite.

VIII. *Rati-bonne*. La Diette generale des Etats de l'*Empire* s'ajourna le 23. jusqu'après la fête des Rois

Rois. On a rendu public le Memoire suivant presenté à la Diette par le Ministre de *Brunswick-Hannover* le 10. de ce mois: En voici la traduction.

IL a plû au Ministre Palatin Lautern, après plusieurs sessions, auxquelles nous avons eu l'honneur d'assister dans le College des Princes, d'y delivrer une Protestation contre le Titre d'Archi-Tresorier que le Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur de Brunswick Lunebourg, prend avec tant de justice. Il est inutile d'entrer dans une ample deduction touchant le merite de cette cause, il en a assez été parlé, & particulièrement le 26. Septembre de l'année dernière, où l'on a fait voir les fortes raisons qui portent Sa Majesté Britannique à conserver cette Charge, & quise à sa Maison Electorale par un Titre solennel. On n'est pas peu surpris, que le Ministre Palatin par sa Protestation inserée dans les actes de l'Empire, prétende s'opposer à ce Titre, & on laisse à toute Personne impartiale, à juger si la Maison Electorale de Baviere, en vertu du Traité de Westphalie, n'a pas eu ci-devant pour le moins autant de droit contre la maison Palatine, par rapport à la Charge d'Archi-Maitre d'Hôtel de l'Empire, que cette dernière sauroit prétendre presentement contre la Maison Electorale de Brunwick, en vertu du Traité de Bade; cependant on a jugé à propos de conserver à la maison Palatine, la possession du Titre & des Armes d'Archi-Maitre d'Hôtel, jusqu'au tems qu'on auroit trouvé une autre Charge convenable, ce qui a été trouvé juste par l'Electeur de Baviere, & approuvé par l'Empire. Pourquoi veut-on, que ce qui a été jugé ci devant conforme aux Regles de l'équité, & sollicité avec ardeur par la Maison Electorale Palatine, soit à present une entreprise non fondée, puisque c'est un même cas, & que la difference ne consiste

siste que dans les personnes. Nous devons rendre à S. M. I. de très humbles actions de Graces, de ce qu'elle a de nouveau recommandé à la Diette de l'Empire, de chercher une nouvelle Charge Héritaire, avec assurance qu'elle écoutera gracieusement les Propositions qu'on lui fera à cet égard, dans la confiance qu'on trouvera une Charge qui soit convenable à la Haute Dignité des personnes intéressées; Si conformément à cette gracieuse intention de S. M. Imp. on met cette affaire sur le Tapis à la Diette, l'Electeur Palatin trouvera dans l'équité de S. Maj. Britannique, & dans sa constante amitié pour la Maison Palatine, toutes les facilités requises pour terminer cette affaire à la satisfaction reciproque.

Reponse du Ministre Palatin au Memoire ci dessus.

Quelque repugnance qu'on ait de la part de la Maison Palatine de s'arrêter à des Protestations, sur tout, puis qu'on prévoit que pendant ce tems-là le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur de Brunswick-Lunebourg, ne laissera pas de conserver le Titre & les Armes d'Archi-Tresorier de l'Empire, & qu'il ne restera à l'Electeur Palatin que le bénéfice de protester; cependant le memoire présenté par le Ministre de Brunswick au College des Princes le 10. de ce mois, contient des Passages dont jusqu'à present il n'a pas été fait mention audit College, & particulièrement dans la Contre-Protestation, faite le 14. Fevrier 1727. par le Ministre de Lawembourg, & lesquels bien loin de les passer sous silence, nous engagent à redoubler nos efforts auprès du College des Princes, afin qu'il concoure à rétablir l'Electeur Palatin & la Maison Palatine dans la possession de la Charge, Titre & Armes d'Archi-Tresorier de l'Empire, qui n'appartient qu'à S. A. E. seule, conformément au Decret Imperial de
Commis-

des Princes &c. Fevrier 1729. 139

Commission du 10. Octobre, dicté publiquement dans ce College. On n'entrera point dans la déduction du merite de la cause, d'autant moins que les Traitez de Paix & de l'Empire, aussi bien que les Reversaux particuliers de la Maison Electorale de Brunswick, constatent assez les Droits de la Maison Electorale Palatine, de sorte qu'il sera facile à toute personne impartiale de juger du peu de fondement de tout ce que le Ministre de Brunswick a allegué pour refuter la Protestation de la Maison Electorale Palatine, & pour soutenir le Droit de celle de la Maison Electorale de Brunswick. On a examiné les Protocolles qui se sont tenus l'année dernière dans le College des Princes, mais on n'a pas trouvé que le 26. Septembre ni après, il y ait été fait mention de l'affaire entre les Electeurs Palatin & de Baviere, par rapport au Titre & Armes d'Archi-Maître d'Hôtel de l'Empire, ni la Déclaration faite à cet égard par l'Electeur de Baviere, comme il a été avancé par le Ministre de Brunswick, à moins qu'il n'entende les Protocolles du College Electoral, dans lesquels il a été fait mention le 15. Septembre 1727. & le 29. Novembre de cette année, de quelques comparaisons non applicables; & deduites du Paragraphe 25. des Recez de l'exécution de Paix, mais comme ledit 29. Novembre, auquel jour le Ministre de l'Electeur de Brunswick prit pour la premiere fois Séance au College Electoral, on y a assez fait voir la difference des 2. cas, & que d'ailleurs dans le cas present, les Reversaux de l'Electeur de Brunswick-Lunebourg donnent à l'Electeur Palatin les plus fortes assurances, que la Charge d'Archi-Tresorier de l'Empire lui seroit restituée sans aucune difficulté, & sans que la Maison Palatine en dut souffrir aucun préjudice, ni pour le present ni pour l'avenir, ce qui a été confirmé par l'Empereur, & particulierement par le
dernier

dernier Decret Imperial de Commission, où il est dit entr'autres, que les plaintes de l'Electeur Palatin contre l'Electeur de Brunswick, par rapport au Titre d'Archi-Tresorier étoient fondées, & que par consequent il étoit necessaire qu'on cherchât une autre Charge héréditaire convenable à la Grandeur de l'Empereur & de l'Empire, on se contente pour le present, sans répondre à la question, comment alleguée par le Ministre de Brunswick, de protester de nouveau contre toute entreprise injuste & contraire aux Droits de la Maison Palatine, que l'on se réserve de la maniere la plus forte, en mettant une ferme confiance dans l'équité de S. M. Brit. comme Electeur de Brunswick-Lunebourg, qu'elle ne permettra pas qu'il soit fait aucun préjudice à l'Electeur Palatin, ni à sa Maison Electorale.

IX. *Prusse. Berlin.* On leve toujours du monde dans les Etats du Roi de *Prusse*, & on n'enrôle que des gens robustes & de bonne mine. Les Colonels de tous les Régimens de S. M. lui ayant fait rapport de l'Etat où sont les Troupes, elles se sont trouvées complètes, & monter à 90. mille hommes effectifs; & ces Officiers ont depuis reçu ordre de se rendre à leurs quartiers. Ce fut le 6. de ce mois de Decembre que mourut à *Berlin* le Baron d'*Ilgen* dans la septante-cinquième année de son âge: il avoit été élevé en 1684. à la Dignité de Conseiller Privé, & de premier Ministre d'Etat, sous l'Electeur Frederic-Guillaume, & il en a continué les fonctions sous le Roi de *Prusse* défunt, & sous S. M. à present régnante jusqu'à sa mort; il laisse à ses Héritiers près de 800. mille écus de biens. Le Roi a nommé pour le remplacer Mr. Brockj, Lieutenant General de ses Armées & Gouverneur de *Stetin*, avec une augmentation d'apointemens

de

des Princes &c. Fevrier 1729. 141

de 4000. mille écus; & le Gouvernement de la Forteresse de *Magdebourg* a été donné par S. M. au General *Becheffer*. Tous le Generaux ont ordre de se rendre à *Berlin* pour le 16. Janvier, & on croit qu'alors le Roi disposera de plusieurs Charges Militaires qui sont vacantes. Le Prince d'*Anhalt-Deffau* qui a été dangereusement malade, se porte bien à present: cependant S. A. S. n'a pas laissé de faire son Testament, & l'a envoyé au Roi, avec prières de vouloir bien en être l'exécuteur. Le 3. Janvier S. M. alla faire un tour à *Postdam*.

X. *Palatinae. Manheim.* Le Baron de *Gohler-Ravensbourg* a enfin été mis en possession du Fief de *Zwingenberg*, après bien des contestations, par le Commissaire de l'Electeur Palatin, conformément aux Mandemens & à l'intention de S. M. I. S. A. S. E. s'est néanmoins réservé le *Jus Territorialis & praesidii*, de même que le Contregt, qui est une Jurisdiction criminelle; mais le Baron de *Gohler*, pour conserver ses droits, a fait une protestation contraire dans les formes, & n'a pas laissé de recevoir, en presence dudit Commissaire, l'hommage de ses Vassaux. Il reste encore une difficulté au sujet des ameliorations que le Comte de *Wieler*, qui étoit ci-devant en possession de ce Fief, y a faites, & qu'il fait monter fort haut; prétendant n'être tenu de remettre le Château que dans l'état qu'il l'a reçu. L'Electeur passera l'Hiver à *Manheim*, & jouit à present d'une bonne santé.

XI. *Hannover.* On ne peut revenir de la consternation que cause ici le départ précipité du Prince de *Galles*. S. A. R. a nouffé par écrit son arrivée en *Hollande* aux Seigneurs de cette Régence, & leur a témoigné en même tems le regret qu'elle avoit d'avoir été obligée de partir sans prendre
congé

congé d'eux : on a depuis reçu la nouvelle que S. A. R. étoit heureusement arrivée à *Londres*. Toute la Noblesse étrangere, que l'accueil gracieux de ce Prince attiroit ici, s'est retirée ; mais on se flatte que le Roi de la *Grande-Bretagne*, qui se propose, dit-on, de venir au Printems prochain dans ses Etats d'*Allemagne* avec une partie de sa Famille, laissera ici avant son départ, le jeune Prince Guillaume Duc de Cumberland, pour remplacer le Prince Frederic son frere.

XII. *Saxe. Dresde*. Le Roi de *Pologne* jouït d'une assez bonne santé, & a fait quelque séjour à *Pilnitz*, d'où S. M. revint le 20. en cette Ville. Le départ de ce Monarque pour ses Etats de *Pologne*, est toujours fort incertain : on dit que ce ne sera que pour le commencement du Printems ; la saison étant à présent trop rigoureuse pour entreprendre ce voyage. On augmente les Troupes de ce pays, & on renforce les Compagnies de 44. hommes ; & dès que la saison le permettra, on formera un Camp près de cette Ville des Troupes de cet Electorat, auxquelles se joindra le Régiment de Bauditz qu'on fait venir de *Pologne*. La Princeesse de Radzivil, veuve du feu General Comte de Flemming, est revenuë de *Varsovie*.

XIII. *Bonn*. Le 31. entre les 6. & 7. heures du soir, l'Electeur de *Cologne* revint de *Munster* à *Bonn*. S. A. S. E. fait état d'aller le 6. Janvier à *Cologne*, officier dans l'Eglise Cathedrale de cette Ville, à l'occasion de la fête des *Rois*. Il fait un froid rigoureux dans ces quartiers, & les Rivieres sont toutes fermées par les glaces.

XIV. *Hambourg*. Le Magistrat de cette Ville a écrit une Lettre très-obligeante au Roi de *Danemarck*, lui offrant de contribuer tout ce qui sera en son pouvoir, pour rétablir les maisons ruinées à

Copen-

Copenhague par le dernier incendie. Cette offre a été parfaitement bien reçue de S. M. Danoise, & on espere que cela pourra contribuer à rétablir la bonne harmonie entre cette Ville & ce Monarque. On apprend que le Prince Chrétien Louis s'est enfin chargé de l'administration du Duché de *Mecklembourg*, & que S. A. S. fera sa résidence à *Buzau*, où elle s'est déjà rendue de *Neustatt*; qu'elle a ordonné à un chacun de se pourvoir d'armes pour prévenir l'exécution des menaces du Duc Charles Leopold son frere, à qui la Régence de cet Etat vient d'être ôtée par la Commission Impériale; que le Roi de *Prusse* a fait sçavoir à l'un & à l'autre de ces Princes, & à la Noblesse du Pays, que S. M. en qualité de Directeur du Cercle de la *Basse-Saxe*, & de Conservateur Imperial, prenoit en sa protection le Prince Administrateur & la Noblesse du Duché, pour les garantir de toute insulte. Le Comte de *Metsch*, Ministre de l'Empereur, est rétabli de sa dernière maladie, & va à *Sternberg* assister à l'ouverture de la Diette des Etats de *Mecklembourg*, indiquée au dix Janvier. Il y a à l'embouchure de l'*Elbe* quantité de Vaisseaux qui ne peuvent remonter cette Riviere à cause des glaces.

XIV. Il paroît en cette Ville un Manifeste du Duc Charles Leopold de *Mecklembourg*, datté de *Dantzic* du 17. Decembre, conçu en termes choquans contre le Duc Chrétien-Louis de *Mecklembourg* son frere, & contre les Régences d'*Hannover* & de *Wolfembutel*, & défendant entr'autres, très-expressement aux Etats de ce Duché, de reconnoître l'administration du Duc Chrétien; le Magistrat a défendu sous peine d'une amande, de distribuer ici, ou de vendre ledit Manifeste. On écrit que la Chancellerie Aulique a dépêché de

Vienne

Vienne un Exprés à *Domitz*, avec défense au Colonel *Erich*, qui y commande, de faire la moindre démarche en faveur du Prince *Leopold*, sous peine d'être déclaré rebelle à l'autorité de l'Empereur, & d'être puni avec la dernière rigueur : & que la Commission Impériale qui se tient à *Rosstock*, n'eut pas plutôt été informée dudit Manifeste, qu'elle s'assembla, & résolut d'ordonner à la Noblesse & à tous les Magistrats du Duché de *Mecklembourg*, de lui en apporter les exemplaires, bien loin d'y obéir, sous peine d'être mis au Ban de l'Empire. On mande de *Dantzich*, où le Duc *Leopold* s'est retiré depuis sa disgrâce, & que la Commission Impériale est établie dans les Etats, que ce Prince y reçut le 24. un Exprés dépêché de la Cour de *Vienne*, par *Mr. Schroder* son Ministre, qui lui donnoit avis qu'un Secrétaire du Conseil Aulique venoit de lui insinuer, par l'ordre de l'Empereur, qu'à l'avenir on ne reconnoîtroit plus de Ministre de sa part à *Vienne* ni à *Ratisbonne*, & que tous les Mémoires que S. A. S. pourroit faire présenter au Collège de l'Empire, seroient rejettés; vû que la Régence des Etats de *Mecklembourg*, étoit actuellement déferée au Prince *Louis-Chrétien* son frere, comme Successeur legitime de ce Duché, & conformément aux Decrets de S. M. Imp. & du Conseil Aulique; ajoutant, que les divers Mandemens publiés au nom & par ordre du Duc *Charles-Leopold*, contenans des expressions peu respectueuses, & en quelque maniere injurieuses à l'autorité de l'Empereur, & à la Dignité de plusieurs Etats de l'Empire, avoient donné lieu au plus haut ressentiment de S. M. Imp.

J'ai été bien-aîsé de détailler un peu amplement cette affaire, qui fait du bruit depuis plusieurs années, & qui vient d'être terminée par l'autorité Impériale,

des Princes &c. Février 1729. 145
périale, d'une maniere qui releve infiniment la
justice & l'équité de l'auguste Chef de l'Empire.

A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en POLOGNE, & dans le NORD,
depuis le mois dernier.*

I. **L'**Abondance des nouvelles des autres Pays ne nous permet pas de nous étendre beaucoup sur celles du Nord. Le froid excessif qu'il fait cette année dans ces Contrées, & qui de-là s'est répandu sur toutes les autres parties de l'Europe, nous donne un Hiver des plus âpres & des plus rigoureux qui se soit fait sentir depuis l'année 1709. Dès le commencement de Decembre il y geloit si vivement qu'on pouvoit déjà traverser en Traîneaux les plus grandes Rivieres en sûreté; la surface de la terre y étoit couverte d'une prodigieuse abondance de neiges, & on passoit sans danger d'Elfeneur à Helsingbourg dans la Scanie, sur les glaces qui s'étoient formées dans le Sund.

La Pologne ne pourra rien fournir de fort intéressant qu'après l'arrivée du Roi qui se tient encore dans les Etats d'Allemagne, & que lorsqu'après l'ouverture de la Diette generale des Etats de ce Royaume, on commencera à discuter les importantes affaires qui doivent y être portées. Tout se dispose pour la tenuë de cette grande Assemblée.

La Suede continuë ses armemens & ses préparatifs de guerre, sans avoir cependant d'autre objet, que celui de se tenir sur la défensive, & de satisfaire aux Alliances qu'elle a contractées. Il paroît que sa plus grande affaire est de maintenir la tranquillité dans le Nord, & de se conserver le Com-

merce dans la Mer Baltique. Mr. Finck, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne*, est arrivé à *Stockholm*. Le Prince George de *Hesse-Cassel*, frere de S. M. pourroit bien passer ici tout l'Hiver.

La principale attention du Roi de *Dannemarck* est de faire réparer les ruines causées par le dernier incendie à la Ville de *Copenhague*, & de soulager la misere extrême des Habitans qui se sont trouvés envelopés dans ce triste & funeste accident : On fait des collectes dans tous les Etats des Puissances Protestantes, pour leur procurer du soulagement, & celles qui ont déjà été fournies, montent à des sommes très-considerables.

Il n'y a pas d'aparence que le Czar revienne à *Petersbourg* avant la fin de l'Hiver. Le 3. Decembre sur les huit heures du soir, la Grande Princesse *Nathalie-Alexeowna*, sœur unique de S. M., mourut à *Moscow*, après une longue maladie, dans la quinzième année de son âge ; étant née le 11. Juillet 1714. du feu Czarowitz *Alexius-Petrowitz*, & de la défunte Princesse *Catherine-Christine-Sophie*, fille de *Loüis-Rudolphe*, Duc de *Brunswick-Blankenbourg*, & sœur de l'Imperatrice regnante,

ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE,
& aux PAYS-BAS, depuis le mois der-
nier.*

L *Ondres*. Il se tint le 8. Decembre un Comité du Conseil au *Cockpitt*, sur les affaires du Commerce de la Nation. Dans la dernière Assemblée

genc,

generale de la Compagnie de *Turquie*, il fut résolu qu'on représenteroit au Roi, que pour le bien & l'avantage de ladite Compagnie & de son Commerce, il convenoit que Mr. Stanian fût continué dans son poste d'Ambassadeur de S. M. à la *Porte-Ottomane*; cependant le Comte de Kinnoul nommé à cette Ambassade, fait toujours ses préparatifs pour ce voyage, & n'a reçu encore aucun contr'ordre. Le 9. les Capitaines qui doivent commander les Vaisseaux que la Compagnie des *Indes* envoie cette année dans ces Pays-là, prirent congé des Directeurs, & partirent pour se rendre chacun à bord de leur Vaisseau: le 10. le *Supercargo* pour la *Chine*, s'alla aussi embarquer aux *Dunes*. On apprend l'arrivée de l'Amiral Cawendish à *Gibraltar* avec son Escadre, dès le premier Novembre; & on dit que Mr. de St. Loë, qui commandoit celle de S. M. à la *Jamaïque*, y est mort de consommation; ce seroit le troisième Commandant que le Roi auroit perdu en ce Pays depuis environ un an & demi. L'Hiver n'est pas moins rude ici que par tout ailleurs; il y est tombé des neiges en abondance, & la rigueur du froid a rendu les chemins impraticables, & a interrompu la navigation de la *Tamise* & des autres Rivieres. Il y a environ 50. places d'Officiers vacantes dans les Troupes du Roi, mais S. M. ne disposera, dit on, d'aucune, qu'on ne voye auparavant s'il y aura paix ou guerre. Le Marquis de Grimaldi, Envoyé Extraordinaire de la Republique de *Genes*, qui est sur son départ, presenta dernièrement au Roi & à la Reine, Mr. Gostaldi son Secrétaire, qu'il laisse ici en qualité de Résident.

II. Le voyage du Prince de Galles en *Angleterre*, & son départ de *Hannover*, ont été tenus fort secrets jusqu'au 10., que le Roi déclara publiquement qu'il faisoit venir Son A. R. en ce Royaume, &

qu'elle étoit arrivée heureusement à *Helvoet-Sluis* en *Hollande* ; sur quoi on fit partir le 13. deux Carrosses de S. M. & deux Détachemens des Gardes du Corps , pour aller à sa rencontre à *Margate* & à *Harwich*. Le 11. fête de St. André Patron d'*Ecosse* (selon le vieux stile) les Chevaliers de cet Ordre se rendirent au Palais en habits de ceremonie , pour complimenter le Roi & la Reine, & L. M., le Duc de Cumberland, & les Princesses porterent ce jour-là la Croix de l'Ordre, pour faire honneur à la Nation *Ecossoise*. Le Roi a donné une somme considerable pour assister les pauvres nécessiteux de cette Capitale: plusieurs Seigneurs y ont aussi contribué, & la Noblesse a fait une souscription qui est déjà remplie, pour donner deux fois la semaine aux Dames le divertissement d'un concert de musique pendant l'Hiver, en la place de l'Opera qui a été congédié. Le 15. le Prince de Galles, qui avoit débarqué le 14. à *Harwich*, arriva sur les sept heures du soir au Palais de *St. James*, & fut d'abord conduit par l'Escalier dérobé dans l'Appartement de la Reine, où le Roi se trouva. L. M. embrasserent ce Prince avec beaucoup de tendresse, & quelques momens après le Duc de Cumberland son frere & les Princesses ses sœurs, vinrent le féliciter sur son heureuse arrivée. On a meublé pour S. A. R. un Appartement dans le Château de *Hamptoncourt* : on va former la Maison qui sera nombreuse, la plupart des Seigneurs qui doivent la composer, étans déjà nommés, & la Patente pour le créer selemnellement Prince de *Galles*, est dit-on, actuellement sous les Sceaux.

III. Le Parlement se rassembla le 16., & fut encore prorogé jusqu'au premier Fevrier, par une Commission signée du Grand Chancelier, du Duc de *Devonshire*, Président du Conseil, & du Lord *Trevor*
Garde

Garde des Sceaux. La satisfaction & la joye que témoignent les Habitans de cette Capitale de l'arrivée du Prince de Galles, ne se peut exprimer: c'est un jeune Prince gracieux & aimable, & qui par les manieres affables & les belles qualités, captive les cœurs de tous ceux qui ont l'honneur de l'aprocher. Le 17. S. A. R. fut complimentée par le Comte de Kinski, Ambassadeur de l'Empereur; le même jour l'Archevêque de *Cantorbery*, à la tête de 9. Evêques, la félicita au nom du Clergé sur son heureuse arrivée dans ces Royaumes, & le 18. le Lord-Maire & les Aldermans de la Ville de *Londres*, revêtus de leurs Robes de ceremonie, se rendirent avec un nombreux cortège de Carosses au Palais de *St. James*, pour le même sujet. Ce fut le Baron Thompson, Orateur de la Ville, qui porta la parole en ces termes.

Avec la permission de V. A. R.

LE Lord Maire & la Cour des Aldermans de la Ville de *Londres*, demandent très-humblement la permission, de complimenter V^{otre} Altesse Royale, sur son heureuse arrivée dans la Grande-Bretagne.

Sensiblement touchés des grandes Benedictions, dont ils ont j^{ou}i depuis l'heureux avènement du Roi votre Grand Pere à la Couronne de ces Royaumes, & sous la protection de leur gracieux Souverain Regnant, ils ne peuvent vous regarder qu'avec la plus parfaite satisfaction.

Il leur étoit impossible, de n'avoir pas entendu parler des loüables dispositions d'esprit, & de toutes les belles qualités, qui ont toujours éclaté dans la Personne de V^{otre} Altesse Royale, depuis le commencement de sa vie.

Et ils ne peuvent assez exprimer leur joye, lors

qu'ils considèrent, que Vôtre Altesse Royale aura presentement l'avantage & le bonheur, de contempler de près les grandes & Royales vertus du Roi & de la Reine ses Pere & Mere, de remarquer la vigilance du Roi, son soin, son tendre amour, & ses efforts infatigables pour la prosperité de son Peuple, de même que les belles qualités de S. M. nôtre très-vertueuse Reine, qui met tout son zèle & toute son attention, à l'avancement & à l'encouragement de la pieté, de la Vertu, & de tout ce qui est bon & loüable.

Ces bons Exemples, Monseigneur, ne peuvent que fortifier vos dispositions vertueuses, & conduire Vôtre Altesse à l'aquisition de la veritable gloire.

Ces Reflexions nous fournissent une attente très-agréable, de la continuation de nôtre bonheur present; & comme ces très-fideles Sujets de S. M. ont les plus fortes raisons, de prier Dieu pour la Santé & la longue vie de S. M., ce qu'ils s'assurent être la chose du monde que Son Altesse Royale souhaite avec le plus d'ardeur, ils vous demandent aussi, Monseigneur, la permission de vous assurer de leur très-cordiale affection & de leurs vœux, pour le bonheur & la prosperité de Vôtre Altesse Royale.

Tous les Ministres étrangers, les Sociétés & les differens Corps, s'acquittent journellement & alternativement du même devoir. S. A. R. occupera ici le Palais de *Sommerset*, qu'on lui fait préparer; elle recevra tous les jours à onze heures dans son appartement les personnes de distinction qui viendront lui faire la cour, & le Roi en fera de même à midi dans le sien. Ce Prince qui, à ce qu'on dit, est fort bien fait, est l'aîné de la famille Royale, & est âgé de 22. ans, étant né le 31. Janvier 1707. Il se nomme *Frederic-Loüis*, Duc de *Cornuaille*,

Prince

des Princes &c. Février 1729. 151

Prince d'*Hannover* & d'*Angleterre*, & à présent Prince de *Galles*, depuis l'avenement du Roi son Pere à la Couronne : S. A. R. faisoit sa résidence à *Hannover*, où elle étoit extrêmement chérie des Peuples, & on espere que S. M. y enverra le Duc de *Comberland* son frere, pour la remplacer, & satisfaire en même-tems les justes vœux & les empressemens des Sujets de cet Electorat. Le 18. la Princesse *Loüise* entra dans sa cinquième année.

IV. Le Duc de *St. Albans* va être pourvû de la Charge de Trésorier de la Maison du Roi, vacante par la mort du Comte de *Lincoln* ; le Sr. *Samuel-Tuket* est nommé Consul de la nation Angloise à *Alicante*, en la place du feu Sr. *Barker*, & le Comte de *Bothmar* sera envoyé à *Hannover*, en attendant que S. M. ait fait une nouvelle disposition pour les Etats d'*Allemagne*. On a publié la Proclamation du Roi dont voici la traduction, pour la prorogation de son Parlement.

GEORGE ROI.

Comme notre Parlement est prorogé jusqu'au 16. de ce mois de *Decembre* ; Nous, de l'avis de notre Conseil Privé, publions & declaron par la presente, que ledit Parlement sera encore prorogé jusqu'au premier *Fevrier* prochain ; & nous avons ordonné à notre Chancelier de la *Grande-Bretagne*, de préparer les Commissions pour le proroger en consequence. Nous declaron en outre par la presente, que notre volonté Royale & Plaisir est, que ledit Parlement s'assemble le premier *Fevrier*, pour travailler à l'expédition de diverses affaires importantes ; & les Lords Spirituels & Temporels, & les Chevaliers, Citoyens, Bourgeois & Commissaires pour les Provinces & Bourgs de la *Chambre des Communes*,
sont

sont requis par la presente de se rendre en conformité à Westminster ledit jour premier de Fevrier prochain. Fait à St. James le 15. Decembre.

On parle d'envoyer au Printems une Escadre dans la mer *Baltique*, & de mettre en Commission plusieurs Vaisseaux de guerre, pour renforcer celles qui sont dans l'*Amerique* & dans les mers d'*Espagne*; & qu'en cas que S. M. Cath. persiste à ne pas vouloir consentir à un Traité de Trêve, le Roi demandera à son Parlement une augmentation de 12. Regimens d'Infanterie. La résolution est prise d'établir un gouvernement civil à *Gibraltar* & à *Port-Mahon*, sur le modele de celui d'*Angleterre*, avec une Cour de Justice; de déclarer francs les ports de ces deux Places, & de les réunir à la Couronne de la *Grande-Bretagne*; le Comte de *Portmore* Gouverneur de *Gibraltar*, le Colonel Kane, & plusieurs autres Officiers de la Garnison de *Port-Mahon*, s'étans trouvés à une assemblée de Commissaires du Commerce & des plantations, qui se tint dernièrement à ce sujet, il fut ordonné qu'on en dresseroit une Charte qui seroit présentée au Roi pour être approuvée. Une Commission a passé les Sceaux, qui constituë Mr. Wood Rogers Gouverneur de l'*Isle de Bahama*, à la place du Capitaine Phenny, & Mr. Jean Willis a été nommé pour sa vie, Chef de Justice de *Chester*; cet Emploi rapporte 1200. livres sterlings par an, & vaquoit par la mort de Mr. Spencer Cowper. Le 24. les Vaisseaux de la Compagnie des *Indes* destinés pour ces Pays là, partirent de *Dunes* avec un vent favorable.

V. Le 29. il se tint un grand Conseil au Palais de *St. James*, auquel le Prince de *Galles* fut appelé par ordre du Roi: S. A. R. s'étant mise à genoux

genoux sur un couffin, S. M. lui donna sa main à baiser, & lui fit signe de prendre place sur un siège qui étoit à sa droite. Le Roi donna ensuite au Lord Chef de Justice un nouveau Sceau, celui qui lui avoit été donné par le feu Roi, ayant été rompu suivant l'usage : S. M. nomma en même-tems les Scherifs de divers Comtez pour le Service de l'année prochaine. Le Roi a ordonné une collecte generale dans toute l'étendue de la *Grande-Bretagne* pour contribuer au rétablissement de *Copenhague*, & au soulagement des pauvres habitans de cette Ville, ruinés par le dernier incendie. Le 31. Mrs. Stanhope & Walpole, Ministres Plénipotentiaires de S. M. au Congrez de *Soissons* arriverent de *Paris* par *Calais* ; Mr. Pointz troisième Plénipotentiaire étant resté seul à la Cour de *France* jusques au retour de L. Exc. & qu'on reprenne les negociations de paix, qui sont interrompuës par le départ des Ministres des autres Puissances, pour leurs Cours respectives. Le premier Janvier le Roi signa un ordre pour faire passer les Sceaux à la Patente, par laquelle le Prince *Frederic* sera créé dans les formes Prince de *Galles*, & on assure que S. A. R. sera pourvûë en même-tems de la Charge de Grand Amiral de la *Grande-Bretagne*. Depuis le 22. Decembre 1727. jusqu'au 21. Decembre 1728. on a baptisé en cette Ville 8497. garçons, & 8155. filles, faisant en tout 16652. enfans ; & il y est au contraire mort 13538. tant hommes que garçons, 14272. tant filles que femmes, qui montent ensemble à 27810. Le Parlement d'*Irlande* qui tient ses Seances à *Dublin* est prorogé jusqu'au 28. Avril prochain.

VI. *Hollande. La Haye.* Le 15. Decembre les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* se rassemblerent. Le 13. le Prince de *Galles* qui étoit arrivé le 9.
incognito

incognito d'Hannover à Utrecht, s'étant rendu avec peu de suite à *Helvoet-Sluys*, en partit à bord d'un paquebot pour passer en *Angleterre*, & on a depuis reçu avis que S. A. R. avoit heureusement débarquée le 14. à *Harwich*. L. H. P. ont fait publier un Placard, qui proroge jusqu'au mois de Mars prochain, les défenses qui expiroient le 26. du courant, de permettre l'entrée des Vaisseaux & Marchandises, venans des pays infectés de la maladie contagieuse. Le 23. les Seigneurs Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* se separerent jusqu'au 7. Janvier.

VII. Mr. Coyemans, l'un des Directeurs de la Compagnie des *Indes Occidentales*, va relever à la Cour de *Dannemarc* Mr. d'Assendelft qui passe à la résidence de *Bruxelles*; & le Lieutenant General Baron de Keppel, qui avoit été envoyé à la Cour du Roi de *Prusse*, en est revenu. L'état de guerre pour l'année prochaine 1729. fut porté dernièrement dans l'assemblée de L. H. P. par le Conseil d'Etat en corps, & fut envoyé le 31. dans les Provinces respectives pour avoir leur approbation. Le Prince de *Nassau Orange*, Statouder de *Frise*, de *Gueldre* & de *Groningue*, est attendu à la *Haye*, & Mr. Hop premier Plenipotentiaire de L. H. P. au Congrez, revient, di-on, de *Pari*. Le froid est excessif en ce pays, & les Canaux & les Rivieres sont tous fermés par les glaces. Le 7. Janvier les Seigneurs Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* se rassemblerent.

VIII. *Bruxelles*. Le 13. Decembre S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante, entra dans sa 49^e année, & la Cour fut ce jour-là fort magnifique au Palais. Le 28. Mr. Pafenrode, le plus ancien des Echevins de cette Ville, en fut élu Bourgmestre, en la place du feu Baron Fierlands. La Patente qui
confir-

des Princes &c. Fevrier 1729. 155

confirme le Prince de la Tour & Tassis pour 25. ans, dans la Direction generale des postes des *Pays-Bas Autrichiens*, est déjà, dit-on, signée par S. A. S. & va être renduë incessamment publique. On leve ici du monde pour recruter les Regimens Nationaux.

A R T I C L E V I I I.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts, des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N***aissances.* L'Epouse de Mr. Horace Walpole, second Plenipotentiaire de S. M. Britannique au Congrez de *Soissons*, accoucha le 16. Decembre à *Londres* d'un garçon.

Le 20. la Duchesse de Bouïllon accoucha à *Paris* d'une Princefle.

La Princefle de Lubomirski est accouchée d'une fille à *Leutsch* en *Hongrie*.

II. *Mariages.* Mr. Lambertini fils du Senateur, & Neveu du Cardinal de ce nom, a épousé à *Boulogne* la fille unique de l'Avocat Colonna.

Le Comte de Monte-Sancto, Neveu du Marquis de Sainte Croix, a épousé à *Madrid* la fille de la Comtesse Douïairiere de *Salva Terra*.

Le Vidame d'Amiens a épousé à *Paris* la Marquise de Courcillon.

Le Lord Baltimore épouse à *Londres* la fille du Comte de Thanet.

Le Marquis de Carnarvan épouse à *Londres* la fille du Lord Bruce.

La Princefle Dona Cornelia Barberini, a épousé à
Rome

Rome le Prince de Carbozano, qui prend le Titre de Prince de Palestrine.

III. *Morts.* Mr. Gonzagua Evêque de Colossa en Hongrie, est mort à Mantouë.

La Marquise d'Estampes est morte à la Terre de Valence en Brie, après six mois de mariage.

Le plus jeune fils du Comte Charles Louïs de Salm, est mort à Creweyter, 8. jours après la Comtesse sa sœur.

Le Grand Amiral Comte Apraxim est mort à Petersbourg dans un âge fort avancé.

Le Duc de Gordon est mort dans son Château de Gordon en Ecosse. Il étoit Catholique Romain, & avoit épousé la fille du Comte de Peterborough, de laquelle il laisse quatre garçons & sept filles. Le Marquis de Huntley son aîné lui succède dans ses Biens & Titres.

Le Marquis de Carman est mort sur ses Terres en Bretagne, & le Marquis de la Salle, Inspecteur de la Garderobe de S. M. T. C. dans son Château près de Dreux.

Le 6. Decembre le Baron d'Ilgen premier Ministre du Roi de Prusse, mourut à Berlin.

Le Chevalier Spencer Cowper, premier Juge de Chester, est mort à Londres.

Le Baron de Neuhaus Doyen du Chapitre de l'Eglise de Cologne, & cy-devant Envoyé de S. A. S. E. à la Diette de l'Empire, est mort à Ratisbonne.

Le 25. le Baron de Fierlands Bourgmaître de la Ville de Bruxelles y mourut dans la 80. année de son âge.

Le 3. sur les huit heures du soir, mourut à Moscou la grande Princesse Nathalie Alexewna, sœur du Czar Regnant. Voyez l'Article du Nord.

Dom Nicolas Hiniola Ministre du Conseil des Finances:

des Princes Ec. Février 1729. 157

Finances, & cy-devant Trésorier General, est mort à *Madrid*.

Le Chevalier Rusconi, le plus celebre Sculpteur de ce siècle, mourut le 9. à *Rome*.

Le Marquis de Schelton Seigneur Anglois, Chevalier du Bain, est mort à *Paris*.

La Princesse Cisele Henriette, fille du Prince d'Anhalt Cochen, est morte à *Warmisdorff*.

Le Docteur Renner Evêque de *Petersboroug*, est mort à *Londres*.

Le Comte d'Artagnan, Chevalier des Ordres du Roi de *France*, Gouverneur de *Nismes*, Lieutenant General des Armées de S. M. T. C. & Commandant la premiere Compagnie des Mousquetaires, est mort à *Paris*.

Le Fils unique de Mr. Vander Hager, Chancelier de *Brabant*, est mort à *Bruxelles*.

Dom Alexandre Chigi, fils du Prince de ce nom, est mort à *Rome* âgé de 17. ans.

Le Prince de Nolvelara est mort en *Italie* dans sa résidence.

Le Comte de *Watzdorff* est mort à *Dresae*.

Le Baron de Bartels, General Major au service de l'Empereur, est mort à *Fribourg* en *Brisgau*.

F I N.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Février 1729.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	83
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	97
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	105
ARTICLE IV. <i>France.</i>	123
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	130
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	145
ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande & Pais- Bas.</i>	146
ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages & Morts.</i>	155

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium, P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.

